



ANIMATION NATURA 2000

BILAN 2015

PREVISIONNEL 2016

Sites Natura 2000

« Marais du Bas Médoc » (ZSC)

« Marais du Nord Médoc » (ZPS)

« Marais du Haut Médoc » (ZSC)



Février 2016



Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer
Aquitaine



STRUCTURE ANIMATRICE



Syndicat Mixte du Pays Médoc

21, Avenue du Général de Gaulle

33 112 SAINT LAURENT MEDOC

05 57 75 18 92

Chargée de mission Natura 2000 : Clémence MENEGAZZI

Ligne directe : 05 57 75 18 94

Mail : natura2000@pays-medoc.com

I. SOMMAIRE

I.	Sommaire	3
II.	Rappel de la démarche.....	6
III.	Les outils de la démarche.....	7
III.1	La Charte Natura 2000	7
III.2	Le Contrat Natura 2000 Non Agricole	8
III.3	La Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC).....	8
III.4	Autres outils	9
IV.	Présentation des sites NATURA 2000.....	10
V.	Charte Natura 2000 - Bilan.....	16
VI.	Contrats Natura 2000 non agricoles - Bilan	17
VII.	Mesures Agro-Environnementales - Bilan.....	20
VII.1	Projet Agro-Environnemental	20
VII.2	Contractualisation	21
VII.3	Préparation PAEC 2016	27
VIII.	Cartographie - Bilan.....	28
IX.	Mesures hors contrat - Bilan	31
IX.1	Espèces végétales invasives - SE.1.2 du Docob	31
IX.2	Suivi cartographique des habitats naturels - SE.3.3 du Docob	31
IX.3	Suivi des espèces d'intérêt communautaire – SE.3.4 du Docob	31
X.	Evaluation des incidences - Bilan	32
XI.	Information, communication et sensibilisation	33
XI.1	Comités de Pilotage (COPIL).....	33
XI.2	Création et mise à jour d'outils de communication.....	33
XI.3	Organisation de sorties sur le territoire.....	33
XI.4	Participation à des réunions ou manifestations.....	35
XI.5	Réseau Natura 2000	35
XI.6	Rencontre des élus	36

XII. Veille à la cohérence des politiques publiques et programmes d'actions sur les sites	38
XII.1 Veille sur le territoire.....	38
XII.2 Colloque, congrès, journées techniques... ..	38
XII.3 Plans de gestion.....	39
XII.4 Parc Naturel Régional du Médoc.....	39
XIII. Perspectives 2016.....	40
XIII.1 Charte	40
XIII.2 Contrats	40
XIII.3 MAEC.....	40
XIII.4 Mesures hors contrats.....	40
XIII.5 Evaluation des incidences	40
XIII.6 Information, sensibilisation.....	40
XIII.7 Veille	41
XIV. Annexes	42
XIV.1 Chartes - Bilan 2013 - 2014 - 2015.	42
XIV.2 Fiches actions actualisées (exemple du site du Bas Médoc).....	43
XIV.3 Contrats - Bilan 2012 - 2013 - 2015.....	58
XIV.4 Mesures Agro-Environnementales - Bilan 2013 - 2014 - 2015.....	59
XIV.5 Evaluation des Incidences - Bilan 2013 - 2014 - 2015.	64
XIV.6 Plaquette Natura 2000 actualisée 2015.	66
XIV.7 Présentation NATURA 2000 au Conseil Municipal de Talais.....	68

Liste des figures

Figure 1 : Démarche Natura 2000 sur les Marais Estuariens du Médoc.....	6
Figure 2 : Périmètres Natura 2000 et entités administratives.....	14
Figure 3 : Illustrations du contrat 2015.....	18
Figure 4 : Surface en fonction des contrats Natura 2000 non agricoles mis en place depuis 2012.	18
Figure 5 : Financement des contrats Natura 2000 mis en place depuis 2013.....	19
Figure 6 : Exemple de haie (à gauche), de milieu en déprise (au centre) et de pâture (à droite) engagés.....	24
Figure 7 : Répartition des surfaces en fonctions des MAE engagées depuis 2013.....	25
Figure 8 : Montants attribués aux MAE depuis 2013, par année (page précédente) et cumulés (ci-dessus).....	26
Figure 9 : Engagement des signataires depuis 2013.....	26
Figure 10 : Cartographie des contractualisations Natura 2000 sur les Marais Estuariens du Médoc ..	30
Figure 11 : Pêche électrique sur la Laurina.....	31
Figure 12 : Affiche des JMZH 2015.....	34
Figure 13 : Stand tenu pour le projet de PNR Médoc (à gauche) et stand commun aux 5 PNR de la Grande région (à droite) au FIFO de Ménagoute.....	35

Liste des tableaux

Tableau I : Chartes - Bilan 2015.....	16
Tableau II : Contrats non agricoles - Bilan 2015.....	17
Tableau III : Mesures Agro-Environnementales - Bilan 2015.....	22
Tableau IV : Projets soumis à évaluation des incidences accompagnés - Bilan 2015.....	32
Tableau V : Communes sensibilisées à la démarche Natura 2000.....	36

II. RAPPEL DE LA DEMARCHE

Le **Pays Médoc** a été désigné par l'Etat comme étant la **structure porteuse** de la mise en place de la démarche Natura 2000 sur les Marais Estuariens du Médoc (trois sites - cf. IV page 10-) en **2008**. Pour chacun des sites un Comité de Pilotage (Copil) a été désigné regroupant élus, partenaires techniques et services de l'état.

L'élaboration des **Documents d'Objectifs** (Docob) a débuté en **2009**, avec l'appui technique de la **Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde**, qui a réalisé le diagnostic écologique. Cet état des lieux environnemental couplé au diagnostic socio-économique (réalisé par le Pays Médoc) a été l'occasion de concerter une multitude d'acteurs du territoire, dont les chasseurs, les agriculteurs, les viticulteurs, les élus, etc., pour délimiter un périmètre, dégager des grands objectifs de gestion et définir des mesures pour y répondre. Ce travail a permis de rédiger les trois Docobs, **validés en 2012**.

A partir de cette date une seconde phase de travail est enclenchée : **l'animation des Docob**. Le Pays Médoc a été désigné pour faire vivre ce plan de gestion sur le territoire.

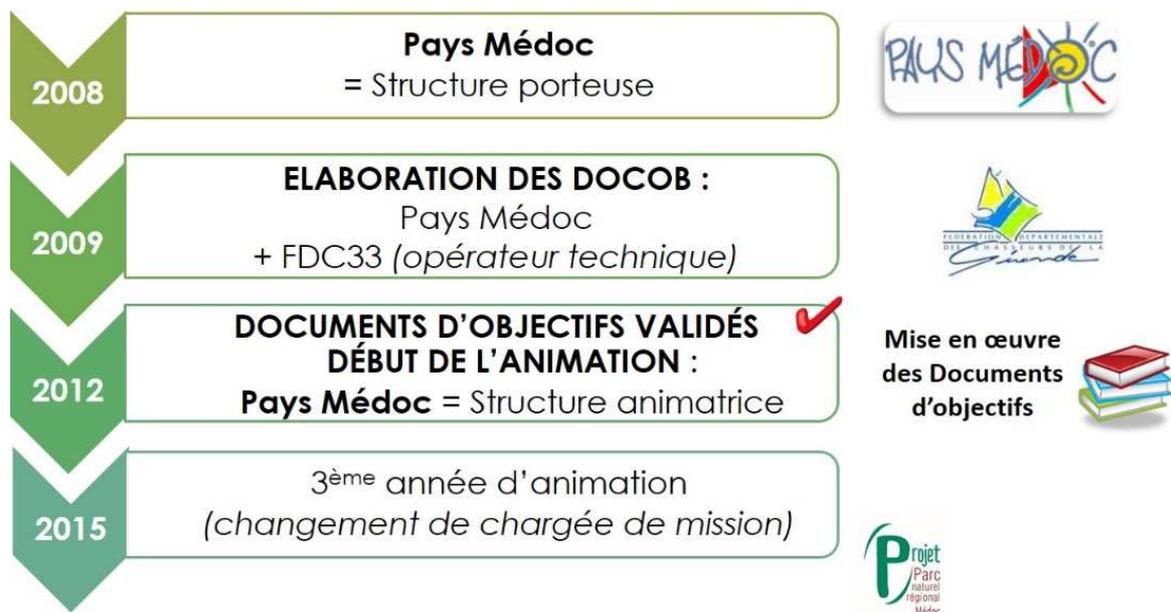


Figure 1 : Démarche Natura 2000 sur les Marais Estuariens du Médoc.

III. LES OUTILS DE LA DEMARCHE

La démarche se décline notamment sous la forme des trois outils suivants :

- la Charte Natura 2000 ;
- le Contrat Natura 2000 ;
- la Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC -anciennement MAE Territoriale-).

Ces trois outils sont destinés à encourager des pratiques respectueuses de l'environnement déjà existantes, ou à initier un changement de comportement vers des pratiques plus durables. Ces pratiques, en favorisant la biodiversité, permettent **d'atteindre les objectifs fixés par le DOCOB**.

Ces outils sont **contractuels** et **volontaires**, n'en bénéficient que les personnes qui en font la demande. Ils sont d'une durée de **cinq ans** et peuvent être signés par un **propriétaire** ou un **gestionnaire de terrains inclus dans un site Natura 2000**.

La structure animatrice est le référent pour ces outils et assure l'accompagnement et le suivi **technique, administratif et financier** de ces dossiers.

III.1 LA CHARTE NATURA 2000

La Charte Natura 2000 est un document regroupant les **bonnes pratiques** déjà réalisées sur le territoire. Elle permet au signataire de montrer son engagement dans la démarche et de communiquer à ce propos. Cela n'implique aucun changement dans la gestion, ce qui ne donne donc pas lieu à une rémunération. Cependant il y a possibilité de demander l'exonération de la **Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)**.

Plusieurs types **d'engagements** et de recommandations sont proposés sur le territoire (pouvant varier en fonction des sites : *spécifique au Bas et Nord Médoc, spécifique au Haut Médoc*) :

- **Engagements de portée générale ;**
- **Engagements par grands types de milieux :**
 - Milieux forestiers (hors plantations forestières telles que peupleraies et plantations de Pins),
 - Formations herbeuses (prairies de fauche et de pâture),
 - Cours d'eau, berges et boisements rivulaires,
 - Fossés,
 - Mares et plans d'eau,
 - Milieux temporairement inondés (mégaphorbiaies, roselières...),
 - Formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés...),
 - Monocultures arborées (plantations de peupliers),
 - Vignes,
 - Grandes cultures.
- **Engagements par activités :**
 - Activités de loisirs sportifs (randonnées pédestres, équestres, VTT...),
 - Circulation des engins motorisés,
 - Aménagement et entretien des ouvrages hydrauliques,
 - *Aquaculture*,

- Gestion et entretien d'espaces publics,
- Chasse et régulation des espèces classées nuisibles,
- Pêche,
- Structures d'hébergement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, campings à la ferme...),
- Communication et sensibilisation.

Les engagements de portée générale sont obligatoirement souscrits, puis le signataire s'engage en fonction du milieu et / ou de l'activité que le concerne.

III.2 LE CONTRAT NATURA 2000 NON AGRICOLE

Le Contrat Natura 2000 est à destination de toute personne (hors agriculteurs, cf. III.3 page 8) propriétaire ou gestionnaire de parcelles n'étant pas à vocation agricole (non déclarée à la Politique Agricole Commune -PAC-).

Plusieurs types de Contrats sont proposés sur les Marais Estuariens du Médoc :

- **Gestion conservatoire et entretien :**
 - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts,
 - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts,
 - Entretien des mares,
 - Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger,
 - Plantation et entretien adapté des haies,
 - Entretien adapté et curage des fossés.

- **Travaux uniques et équipements :**
 - Aménagement des ouvrages de franchissements routiers pour le Vison d'Europe,
 - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce invasive,
 - Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des cours d'eau,
 - Restauration des milieux ouverts par débroussaillage,
 - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.

Le respect des cahiers des charges donne lieu à une **contrepartie financière**. Elle peut se faire sur **devis** dans le cas de l'intervention d'un prestataire extérieur, ou sur **barèmes** si c'est le signataire qui réalise lui-même ses travaux. Dans tous les cas un **diagnostic** est réalisé avec l'appui de la structure animatrice, afin de définir précisément les modalités des cahiers des charges et les montants attribués.

III.3 LA MESURE AGRO-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE (MAEC)

La MAEC est proposée aux agriculteurs exploitant des parcelles localisées dans le périmètre Natura 2000. Sur le territoire des Marais Estuariens du Médoc, un **Projet Agro-Environnemental** est élaboré tous les ans afin de cibler la demande et de proposer les mesures les plus pertinentes à mettre en place. Le choix a été fait lors de l'élaboration des Docobs de prioriser l'activité **d'élevage**, particulièrement bien présente sur le nord du territoire avec des prairies exploitées de manière extensive par du pâturage ou de la fauche. Cela a permis de maintenir de nombreux espaces ouverts, mais la menace de la déprise est constante et un certain nombre de parcelles sont abandonnées depuis plusieurs années et se referment, perdant leur attractivité du point de vue de la biodiversité.

Les MAEC proposées actuellement sur le territoire sont les suivantes :

- Gestion des prairies de fauche avec retard de **fauche** (15 juin) : **111,60 €/ha/an** ;
- Gestion des prairies **pâturées** : **71,10 €/ha/an** ;
- Ouverture d'un milieu en **déprise** : **246,76 €/ha/an** ;
- Création et maintien d'un **couvert herbacé** pérenne :
 - avec fertilisation : **285,52 €/ha/an** ;
 - sans fertilisation : **301,76 €/ha/an** ;
- Entretien des **haies** : **0,90 €/ml/an**.

Les dossiers de demande se font en même temps que le dépôt du dossier PAC c'est à dire avant le **15 mai** de chaque année. Un **diagnostic d'exploitation** est obligatoire pour toute souscription à une MAEC et doit être réalisé avant le dépôt du dossier PAC. La réalisation de ce diagnostic est assurée par la structure animatrice des Docobs.

III.4 AUTRES OUTILS

Divers autres outils permettent à l'animateur Natura 2000 d'atteindre les objectifs fixés par le DOCOB, parmi lesquels les **suivis** et les inventaires biologiques, l'assistance à **l'évaluation des incidences**, la **sensibilisation**, la **veille** à la cohérence des politiques publique, etc...

IV. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000

Le Pays Médoc, depuis avril 2012, porte l'animation des trois sites Natura 2000 suivants (Figure 2) :

- N° FR7200680 « **Marais du Bas Médoc** » (ZSC) ;
- N° FR7210065 « **Marais du Nord Médoc** » (ZPS) ;
- N° FR7200683 « **Marais du Haut Médoc** » (ZSC).

Quelques éléments :

- Surface totale des sites : **28 000 hectares** ;
- Nombre de communes : **36 au total** :
 - Marais du Bas et Nord Médoc (17) :

- Bégadan ;	- Le Verdon-sur-Mer ;	- Soulac-sur-Mer ;
- Civrac-en-Médoc ;	- Lesparre-Médoc ;	- Talais ;
- Gaillan-en-Médoc ;	- Naujac-sur-Mer ;	- Valeyrac ;
- Grayan-et-l'Hopital ;	- Prignac-en-Médoc ;	- Vendays-Montalivet ;
- Hourtin ;	- Queyrac ;	- Vensac.
- Jau-Dignac-et-Loirac ;	- Saint-Vivien-de-Médoc ;	
 - Marais du Haut Médoc (24) :

- Arcins ;	- Labarde ;	- Saint-Laurent-Médoc ;
- Arzac ;	- Moulis-en-Médoc ;	- Saint-Sauveur ;
- Avensan ;	- Ordonnac ;	- Saint-Seurin-de-Cadourne ;
- Bégadan ;	- Pauillac ;	- Saint-Yzans-de-Médoc ;
- Cantenac ;	- Saint-Christoly-Médoc ;	- Soussans ;
- Cissac-Médoc ;	- Saint-Estèphe ;	- Valeyrac ;
- Civrac-en-Médoc ;	- Saint-Germain-d'Esteuil ;	- Vertheuil.
- Couquèques ;	- Saint-Julien-de-Beychevelle ;	
- Cussac-Fort-Médoc ;		
- Directives concernées : « **Oiseaux** » (DO) et « **Habitats** » (DH) ;
- Nombre d'Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC) : **26**

- Marais du Bas Médoc (16) :

HIC	CODE CB	CODE N2000
Végétation halophile et subhalophile		
Laiesses de mer sur substrats sableux à vaseux des côtes Manche-Atlantique et Mer du Nord	17.2	1210-1
Végétation pionnière à Salicornia	15.1	1310-4
Prés salés	15.3	1330
Prairies subhalophiles thermo-atlantiques	15.5	1410-3
Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria	16.2	2120
Dunes côtières fixées à végétation herbacée	16.2	2130*
Fourrés, boisements		
Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	41.5	9190
Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé	44.3	91E0*

HIC	CODE CB	CODE N2000
Forêts mixtes de Chênes pédonculés, Ormes et Frênes riveraines des grands fleuves	44.4	91F0
Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies pédonculées marécageuses arrière dunaires	44.9	2180-5
Bas marais		
Bas-marais dunaire	16.3	2190-3
Roselières et cariçaies		
Roselières et cariçaies dunaires	53.1	2190-5
Végétation aquatique		
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophe planitaire à collinéenne des régions atlantiques	22.11 X 22.31	3110-1
Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	22	3150
Landes		
Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	31.1	4020*-1
Prairies, pelouses, ourlets		
Pelouses maigres de fauche de basse altitude	38	6510
* HIC prioritaire		

- Marais du Haut Médoc (13) :

HIC	CODE CB	CODE N2000
Végétation halophile et subhalophile		
Prairies subhalophiles thermo-atlantiques	15.5	1410-3
Boisements		
Chênaies pédonculées à Molinie bleue	41.5	9190-1
Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé*	44.3	91E0*
Chênaies-ormaises à Frêne oxyphylle	44.4	91F0-3
Roselières et cariçaies		
Végétations à Marisque*	53.3	7210-1*
Végétation aquatique		
Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	22.4	3140
Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	22.4	3150-4
Prairies, pelouses, ourlets		
Pelouses pionnières des dalles calcaires planitaires et collinéennes*	34.11	6110-1*
Pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaires tendres ou friables*	34.322	6210-12*
Pelouses à thérophytes mésothermes thermo-atlantiques*	34.51	6220-4*
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires	37.1 + 37.7	6430-1 ; 6430-4 ; 6430-6 ; 6430-7
Pelouses maigres de fauche de basse altitude	38.2	6510
Falaises		
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	62.1	8210
* HIC prioritaire		

- Nombre d'Espèces animales et végétales d'Intérêt Communautaire (EIC) : 16 :

- Marais du Bas Médoc (9) :

EIC			CODE N2000
ESPECES VEGETALES			
Angiosperme	Faux cresson de Thore	<i>Caropsis verticillatundata</i>	1618
ESPECES ANIMALES			
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355

EIC			CODE N2000
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola*</i>	1356*
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	1220
Coléoptères	Lucane cerf volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083
	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	1088
Lépidoptères	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	1060
	Damier de la Succise	<i>Eurodryas aurinia</i>	1065
Poissons	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri*</i>	1096*

* EIC prioritaire

- Marais du Haut Médoc (15) :

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE			CODE N2000
ESPECES VEGETALES			
Angiosperme	Angélique des estuaires	<i>Angelica heterocarpa*</i>	1607*
ESPECES ANIMALES			
Mammifères	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304
	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola*</i>	1356*
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	1220
Coléoptères	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083
	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	1088
Lépidoptères	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	1060
	Damier de la Succise	<i>Eurodryas aurinia</i>	1065
	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria*</i>	1078*
Odonates	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044
Poissons	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	1095
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri*</i>	1096*
	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	1099
	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	1163

* EIC prioritaire

- Nombre d'Espèces d'oiseaux d'Intérêt Communautaire (Marais du Nord Médoc) : **42** :

NOM COMMUN	NOM LATIN	FAMILLE	CODE ESPECE
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Ardéidés	A026
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Récurvirostridés	A132
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Pandionidés	A094
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	Scolopacidés	A157
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina ssp schinzii</i>	Charadriidés	A149
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Ardéidés	A023
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Ardéidés	A022
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Accipitridés	A072
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Embérizidés	A379
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Accipitridés	A084
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Accipitridés	A081
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Accipitridés	A082
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Ardéidés	A021
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Scolopacidés	A166
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Ciconiidés	A031
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Ciconiidés	A030
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Accipitridés	A080
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	Ardéidés	A024
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Récurvirostridés	A131
Elanion blanc	<i>Elanus caerulus</i>	Accipitridés	A399
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Caprimulgidés	A224

NOM COMMUN	NOM LATIN	FAMILLE	CODE ESPECE
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Falconidés	A098
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Falconidés	A103
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Muscicapidés	A302
Gorge-bleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Muscicapidés	A272
Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	Ardéidés	A027
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Charadriidés	A138
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Gruidés	A127
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	Sternidés	A196
Guifette noire	<i>Chlidonias Niger</i>	Sternidés	A197
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Ardéidés	A029
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Strigidés	A222
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Rallidés	A119
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Alcédinidés	A229
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Accipitridés	A073
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Accipitridés	A074
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Laridés	A176
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Burhinidés	A133
Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Acrocéphalidés	A294
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Laniidés	A338
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Motacillidés	A255
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Charadriidés	A140
Râle des genets	<i>Crex crex</i>	Rallidés	A122
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Threskiornithidés	A034

- Nombre d'espèces d'intérêt patrimonial : **44**.

Les grands objectifs :

- Conserver et restaurer les Habitats d'Intérêt Communautaire non forestiers ;
- Conserver et restaurer les Habitats d'Intérêt Communautaire forestiers ;
- Maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, fossés et plans d'eau du site ;
- Restaurer et préserver la qualité des eaux ;
- Lutter contre la régression du Vison d'Europe en diminuant ses risques de mortalité ;
- Lutter contre les espèces invasives et indésirables ;
- Améliorer les connaissances et développer des outils de suivi ;
- Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site.

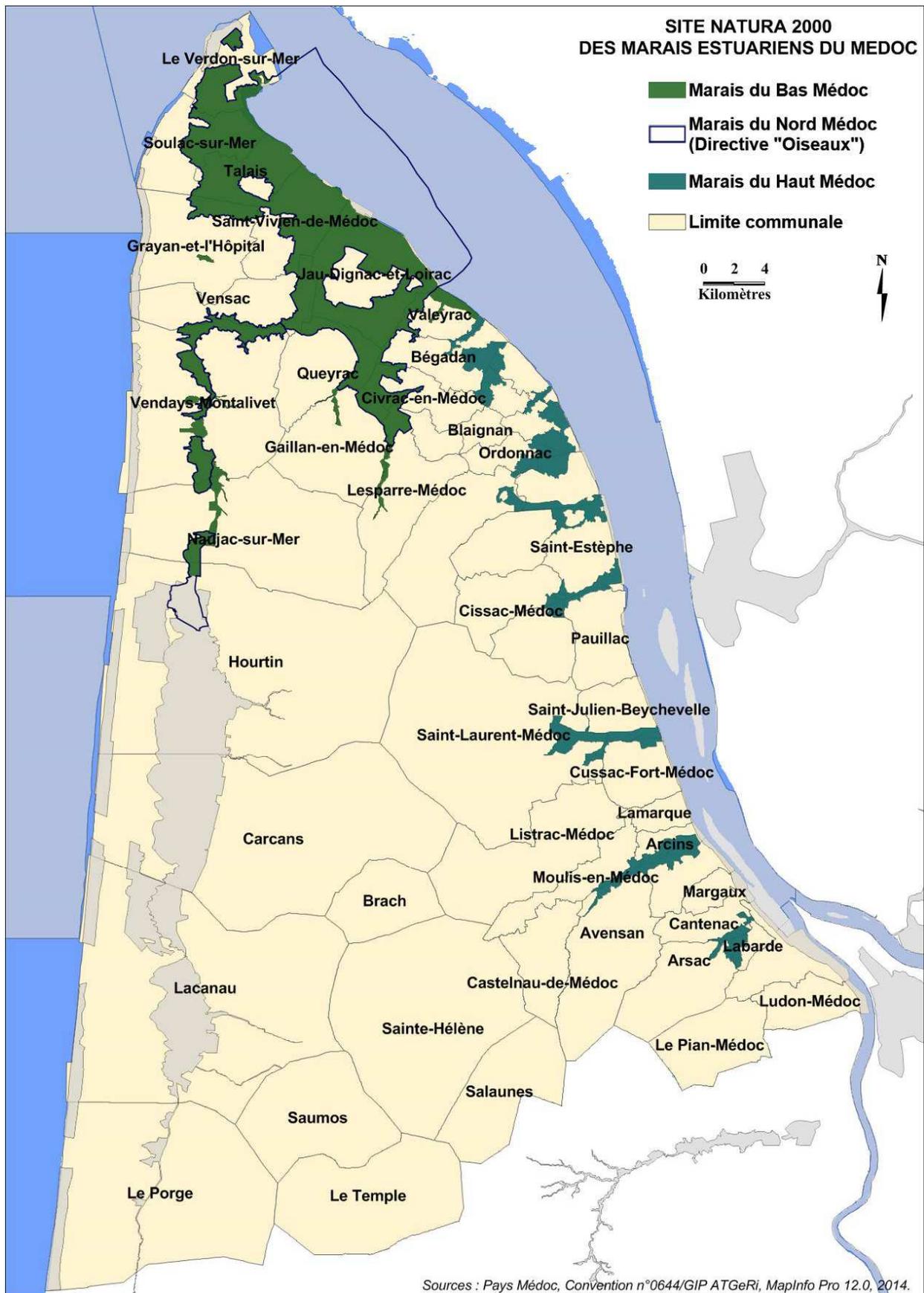


Figure 2 : Périmètres Natura 2000 et entités administratives.

V. CHARTE NATURA 2000 - BILAN

La Charte a été actualisée en 2015 avec **l'ajout** d'engagements et de recommandations, notamment concernant les **grandes cultures**, **l'aquaculture** et la **communication**. Ces modifications ont été validées en Copil (cf. XI.1 page 33).

L'année 2015 a permis la signature de **quatre** Chartes Natura 2000 sur le territoire pour un total de **113 ha** (le bilan depuis 2012 est en annexe, cf. XIV.1 page 42) :

Tableau I : Chartes - Bilan 2015.

Bénéficiaire	Période	Engagement de portée générale	Commune des parcelles	Milieus concernés	Activités concernées	Surfaces (ha)
2015						
Exploitant agricole	2015 - 2019	oui	Saint Vivien de Médoc	Cours d'eau ; Formations arborées hors forêts	-	39,48
Viticulteur	2015 - 2019	oui	Ordonnac ; Saint Yzans Médoc	Mares ; Cours d'eau ; Formations arborées hors forêts ; Formations herbeuses ; Monoculture arborée	-	8
Viticulteur	2015 - 2019	oui	Bégadan	Vignes	-	0,5
Exploitant agricole	2015 - 2019	oui	Talais ; Grayan et l'Hopital	Formations herbeuses	-	65
					Total 2015	112,98
					TOTAL	702,68

VI. CONTRATS NATURA 2000 NON AGRICOLES - BILAN

En 2015 une **actualisation des fiches action des Contrats Natura 2000** a été effectuée afin de les mettre à jour en fonction de ce qui était préconisé dans les Docob et les besoins du terrain (cf. XIV.2 page 43). Après avoir sollicité un **groupe de travail** composé des acteurs locaux (*CPIE Médoc, Syndicats de bassin versant, Grand Port Maritime de Bordeaux, Fédération des Chasseurs, Fédération de Pêche, CBNSA, CEN Aquitaine, Conservatoire du Littoral et techniciens de CDC*) pour la rédaction, les fiches mises à jour ont toutes été validées en Copil pour chaque site (cf. XI.1 page 33).

Le résumé des Contrats mis en place depuis le début de l'animation est le suivant (bilan depuis 2012 : cf. XIV.3 page 58) :

Tableau II : Contrats non agricoles - Bilan 2015.

Signataire	Code N2000	Actions	Période	Commune	HIC EIC	Surface
Particulier	GE.2.1	Gestion par une fauche d'entretien	2015 - 2019	Talais	Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes / Cistude d'Europe	5 ha
	GE.2.2	Gestion pastorale d'entretien de milieux ouverts			Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes / Cistude d'Europe	5,6 ha
	GE.2.5	Plantation et entretien des haies			Pie grièche écorcheur	2 830 ml
	TU.2.5	Equipements pastoraux			Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes / Cistude d'Europe	2 800 ml + 2 unités
Total 2015						10,6 ha
TOTAL 2012 - 2015						45,4 ha



Bordure de parcelle à clôturer



Clôture mise en place



Haie



Parcelle récemment broyée destinée au pâturage

Figure 3 : Illustrations du contrat 2015.

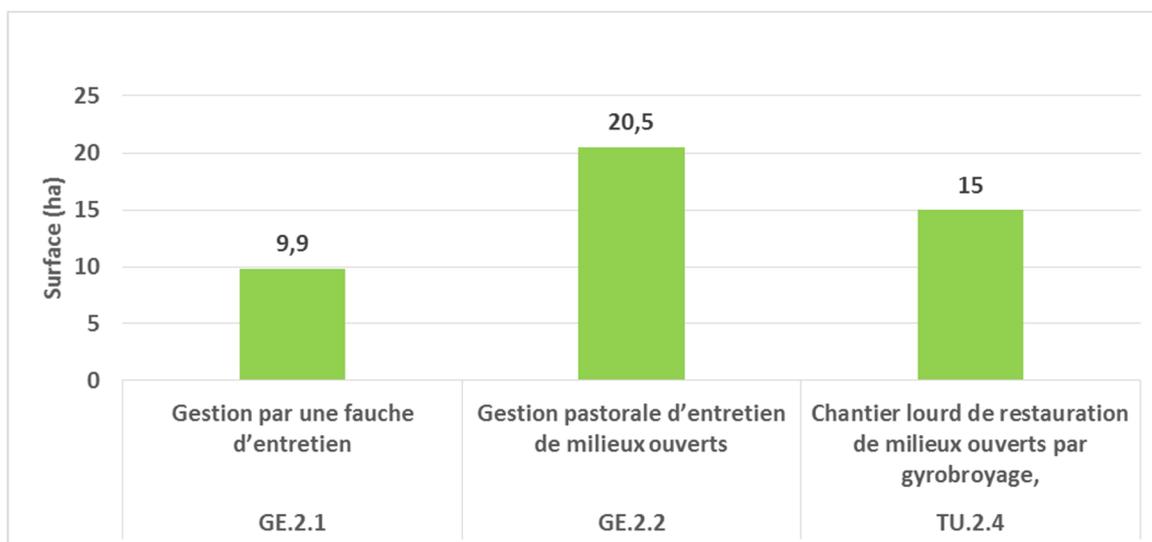


Figure 4 : Surface en fonction des contrats Natura 2000 non agricoles mis en place depuis 2012.

D'après le graphique ci-dessus la majorité des contrats depuis 2012 a été engagée dans des mesures de **pâturage** sur l'ensemble des sites Natura 2000 des Marais Estuariens du Médoc. Les autres mesures

ne sont pas prises en compte dans ce graphique car ce sont des unités de longueur ou ponctuelles (clôtures, haies, mares...).

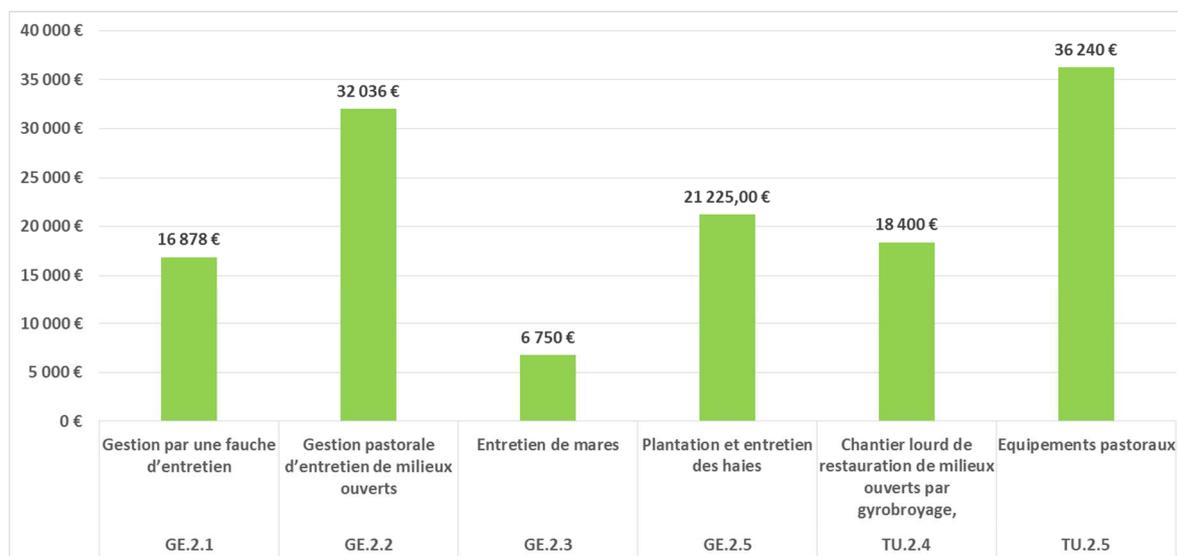


Figure 5 : Financement des contrats Natura 2000 mis en place depuis 2013.

Le graphique ci-dessus illustre les montants contractualisés en fonction des actions et montre bien l'importance des mesures des **équipements pastoraux**, qui représentent la majorité des investissements. En effet ce sont des travaux pouvant être conséquents notamment par le linéaire de clôture, mais sont ponctuels (en général la première année) et pérennes. Ensuite vient la gestion par pâturage, car comme vu précédemment c'est la mesure qui est mise en place sur la plus grande surface au niveau du territoire.

Il est également important de souligner la **forte demande** de la part des acteurs du territoire pour de nouveaux Contrats Natura 2000 (cf. XIII page 40).

Il est intéressant également de souligner la démarche de l'un de ces bénéficiaire qui a pu se déclarer en tant **qu'agriculteur** à la suite de la mise en place des Contrats Natura 2000, et ainsi bénéficiaire des MAEC en 2015 après la fin de ses Contrats (cf. Tableau III page 22). En effet la restauration des milieux, la mise en place des équipements pastoraux et l'entretien des mares via les Contrats lui a permis de démarrer son élevage bovin.

VII. MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES - BILAN

VII.1 PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL

La mise en place d'un Projet Agro-Environnemental (PAE) passe tout d'abord par la réponse à un **Appel à Manifestation d'Intérêt** (AMI) puis à un **Appel A Projet** (AAP) auxquels le Pays Médoc a répondu. Une réunion d'information proposée par la Chambre d'Agriculture s'est tenue à ce sujet le 6 janvier à Bordeaux, puis une autre a réuni différents porteurs de PAE le 13 janvier à Bordeaux, afin de se tenir au courant des modalités de cette année.

Afin de toujours mieux concilier les pratiques de gestion avec la préservation de la biodiversité, le PAE déposé pour l'année 2015 a été complété par rapport au précédent et a permis de proposer **6 types de mesures** :

- **3 mesures identiques à 2014 :**

- Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation,
- Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation,
- Ouverture d'un milieu en déprise.

Afin d'assurer la **préservation des sols en hiver**, il a été demandé pour les parcelles pâturées d'enlever les animaux aux périodes les plus délicates (humidité, surpiétinement...) c'est-à-dire en décembre, janvier et février.

- **3 nouvelles mesures :**

- Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne,
- Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne avec absence totale de fertilisation,
- Entretien des haies.

Une demande a émergé de la part d'un agriculteur de convertir de nombreuses parcelles de **grande culture**, situées sur les mattes, **en prairie** afin d'étendre son élevage ovin. Avec l'appui de l'ADAR du Médoc, il a pu monter un dossier pour justifier la viabilité de ce type d'exploitation sur le territoire. Cette initiative correspond à la démarche Natura 2000 de préservation des milieux et des espèces, c'est pourquoi, afin de l'aider dans cette conversion, les mesures « Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne avec réduction / sans fertilisation » ont été incluses dans le PAE. Cela peut évidemment bénéficier à d'autres personnes souhaitant installer par exemple des bandes enherbées. L'une des particularités paysagères des prairies du Nord Médoc est le maillage de **haies**, principalement constitué de Tamaris, de Prunelliers... Afin de favoriser leur entretien et leur préservation, une mesure dédiée a été mise en place.

- **2 mesures ont disparu :**

- Gestion d'une prairie de fauche avec réduction de fertilisation,
- Gestion d'une prairie pâturée avec réduction de fertilisation.

En effet il a été convenu que les mesures de gestion de prairie avec la **réduction de la fertilisation** n'étaient plus d'actualité.

Ces mesures sont issues d'un travail de **concertation** avec les professionnels, via des réunions de travail, des enquêtes, etc., afin de pouvoir proposer des mesures adaptées à la réalité du terrain prenant en compte également les enjeux du Docob. Cela passe tout d'abord par une **enquête** envoyée aux agriculteurs courant février afin d'estimer les engagements (nombre de personnes, surfaces, linéaires, budget...). A partir de cela le PAE a été finalisé et transmis pour **validation** en CRAE (des demandes de modification du PAE ont été émises).

VII.2 CONTRACTUALISATION

Afin d'informer les potentiels signataires des mesures proposées, une **réunion** s'est tenue le 26 mars 2015 à Saint Laurent Médoc, en association avec la Chambre d'Agriculture de Gironde¹ (33 personnes présentes). En complément l'ADAR du Médoc a publié un **article** présentant les deux types de MAEC proposés sur le territoire médocain.

Puis les personnes qui le souhaitent ont pris rendez-vous avec le Pays Médoc et la Chambre pour établir un **diagnostic d'exploitation**. Cela s'est déroulé **de mi-avril au 9 juin**, date limite de dépôt des dossiers PAC (exceptionnellement décalée cette année, étant au 15 mai habituellement). Au total ce sont **12 jours complets** qui ont été consacrés à cette tâche, et **6 jours de terrain** pour **52 personnes** rencontrées et **40 diagnostics** réalisés (voir ci-après).

Le détail des engagements pour l'année 2015 est présenté dans le tableau suivant (l'ensemble des données depuis 2013 est présenté en XIV.4 page 59).

¹ En 2015 les MAEC Natura 2000 proposées, dites « **localisées** » l'ont été en parallèle des MAEC « **systèmes** » portées par la Chambre d'Agriculture.

Tableau III : Mesures Agro-Environnementales - Bilan 2015.

Code MAE	Actions prévues	Montant unitaire	U	Période	Habitats	Quantité	U	Montant estimé annuel
2015								
AQ_MAEM_HE04	Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne	285,52	€/ha/an	2015 - 2020	Grandes cultures	26	ha	7423,52 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	771	ml	693,9
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	10,98	ha	1225,37 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	12,15	ha	863,865 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	26	ha	2901,6 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	22,51	ha	2512,12 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	1,6	ha	113,76 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	5,87	ha	655,092 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	7,02	ha	499,122 €
AQ_MAEM_HE03	Ouverture d'un milieu en déprise	246,76	€/ha/an	2015 - 2020	Prairies embroussaillées	6,6	ha	1628,62 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	910	ml	819
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	6	ha	669,6 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	11,07	ha	1235,41 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	3,7	ha	263,07 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	2120	ml	1908
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	6315	ml	5683,5
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	46,92	ha	3336,01 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	41,98	ha	4684,97 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	14	ha	1562,4 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	10	ha	711 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	6930	ml	6237
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	10	ha	1116 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	45	ha	3199,5 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	3430	ml	3087
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	5,5	ha	391,05 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	9,52	ha	1062,43 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	1120	ml	1008
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	21,45	ha	2393,82 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	4	ha	284,4 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	3460	ml	3114
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	80,41	ha	5717,15 €
AQ_MAEM_HE03	Ouverture d'un milieu en déprise	246,76	€/ha/an	2015 - 2020	Prairies embroussaillées	7	ha	1727,32 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	30	ha	3348 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	3,8	ha	424,08 €

Code MAE	Actions prévues	Montant unitaire	U	Période	Habitats	Quantité	U	Montant estimé annuel
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	7,52	ha	534,672 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	34,05	ha	3799,98 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	52	ha	3697,2 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	3,67	ha	260,937 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	8,93	ha	996,588 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	1019	ml	917,1 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	37	ha	4129,2 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	5,6	ha	398,16 €
AQ_MAEM_HE03	Ouverture d'un milieu en déprise	246,76	€/ha/an	2015 - 2020	Prairies embroussaillées	2,52	ha	621,835 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	2460	ml	2214 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	2880	ml	2592 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	15	ha	1066,5 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	26,72	ha	2981,95 €
AQ_MAEM_HE03	Ouverture d'un milieu en déprise	246,76	€/ha/an	2015 - 2020	Prairies embroussaillées	7,55	ha	1863,04 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	37,46	ha	4180,54 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	17,85	ha	1269,14 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	1655	ml	1489,5 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	16,65	ha	1858,14 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	9,89	ha	703,179 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	13,44	ha	1499,9 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	4,94	ha	351,234 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	60,54	ha	4304,39 €
AQ_MAEM_HE03	Ouverture d'un milieu en déprise	246,76	€/ha/an	2015 - 2020	Prairies embroussaillées	11,96	ha	2951,25 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	17,76	ha	1982,02 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	44,26	ha	3146,89 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	5,5	ha	613,8 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	20	ha	1422 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	11,03	ha	1230,95 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	7,2	ha	511,92 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	2135	ml	1921,5 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	32,23	ha	3596,87 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	54,75	ha	3892,73 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	3310	ml	2979 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	3	ha	213,3 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	34,64	ha	3865,82 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	8320	ml	7488 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	20,91	ha	2333,56 €

Code MAE	Actions prévues	Montant unitaire	U	Période	Habitats	Quantité	U	Montant estimé annuel
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	20	ha	2232 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	18,64	ha	1325,3 €
Total 2015						1 132,29	ha	155 935,75 €
						46 835	ml	
Total 2015 - 2020						779 678,75 €		
Total 2013 - 2018 / 2014 / 2015 - 2020						3 204,05	ha	2 087 835,71 €
						46 835	ml	



Figure 6 : Exemple de haie (à gauche), de milieu en déprise (au centre) et de pâture (à droite) engagés.

Ainsi, de même que les années précédentes, ce sont un peu plus **d'un millier d'hectares** qui ont été engagés en 2015. Il est également important de souligner le très bon début pour la mesure « **Entretien des haies** » avec plus de **46 km engagés**, dont c'est l'unique engagement pour certains signataires.

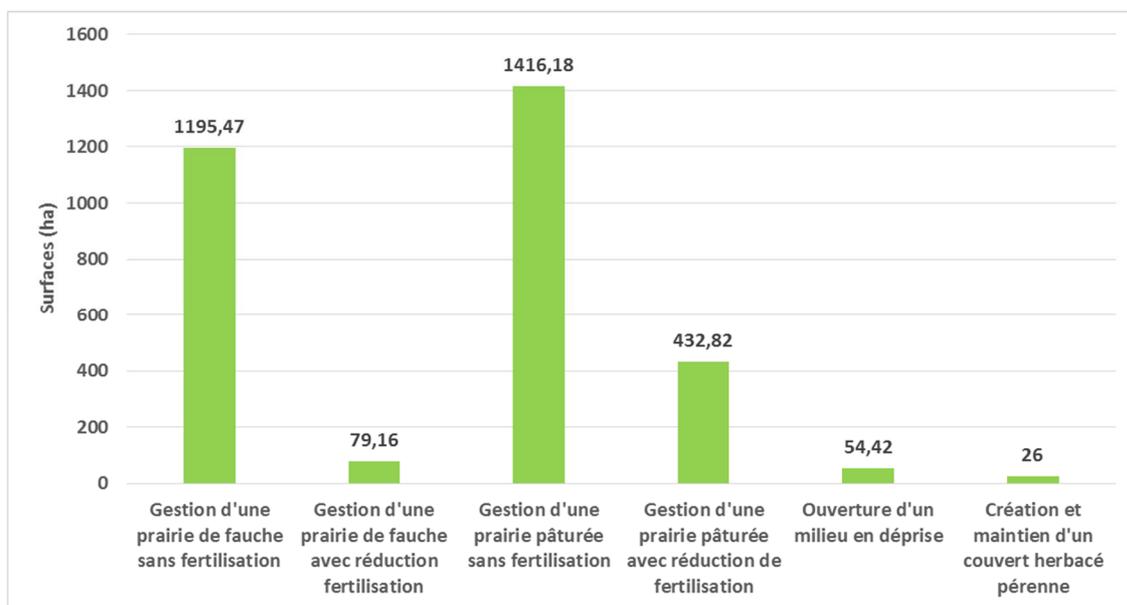
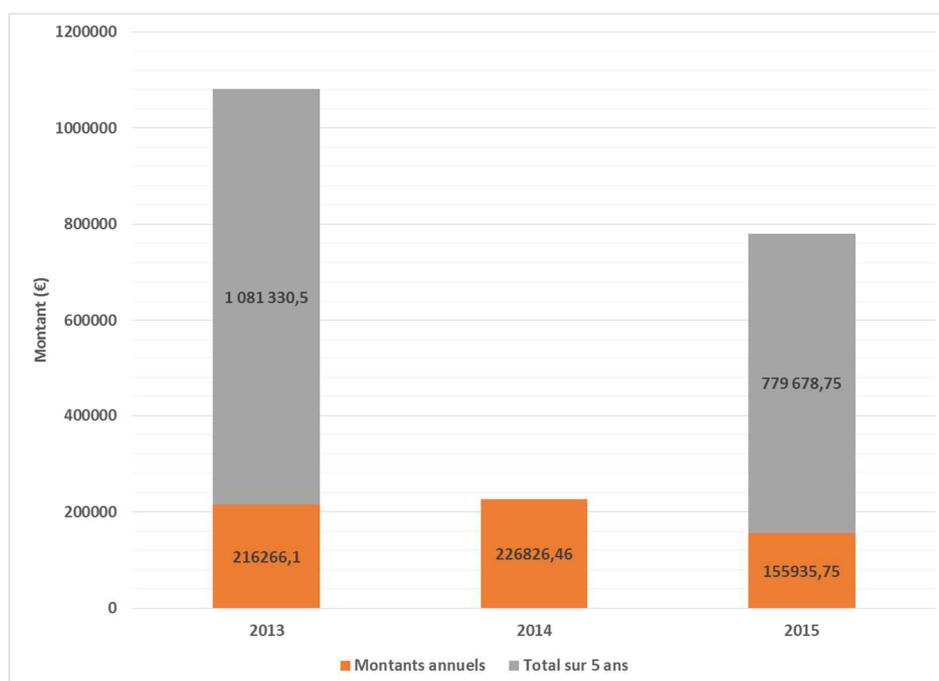


Figure 7 : Répartition des surfaces en fonctions des MAE engagées depuis 2013.

Sur le graphique ci-dessus il est possible d'observer que la majorité des engagements concerne la gestion d'une **prairie pâturée sans fertilisation**, suivi par les prairies fauchées.

Sur le total des prairies déclarées à la PAC sur le territoire du PAEC (prairies permanentes et prairies temporaires au RPG 2012) les prairies engagées en MAEC représentent **23 %** (2 167 ha sur les 9 500 ha compris sur le territoire).



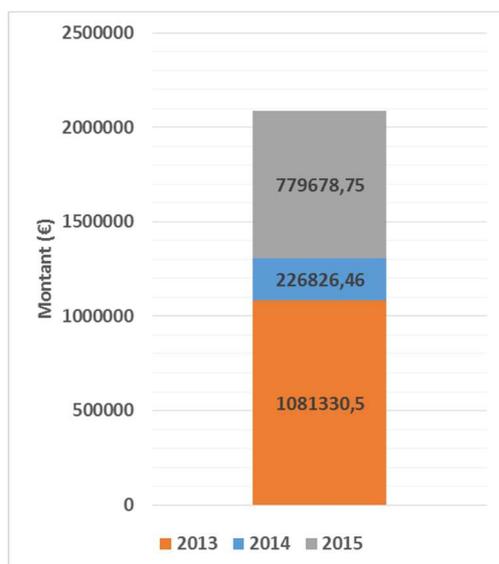


Figure 8 : Montants attribués aux MAE depuis 2013, par année (page précédente) et cumulés (ci-dessus).

Comme le montre le graphique ci-dessus le budget attribué en 2015 est **inférieur** à celui de 2013 malgré des surfaces engagées proches, et un nouvel engagement (« Entretien des haies ») particulièrement bien représenté. Cette différence s'explique par le fait que les montants unitaires pour chaque mesure ont été bien inférieurs à ceux proposés en 2013 (divisés par deux) et un **plafond** à 7 500 € / exploitation / an a été imposé en prenant en compte les montants perçus depuis 2013, ne permettant pas à certaines personnes de s'engager de nouveau en 2015.

Pour information **l'année 2014**, correspondant au changement de programmation au niveau de la PAC, n'a permis d'engager des MAE uniquement sur **un an** au lieu des cinq habituellement.

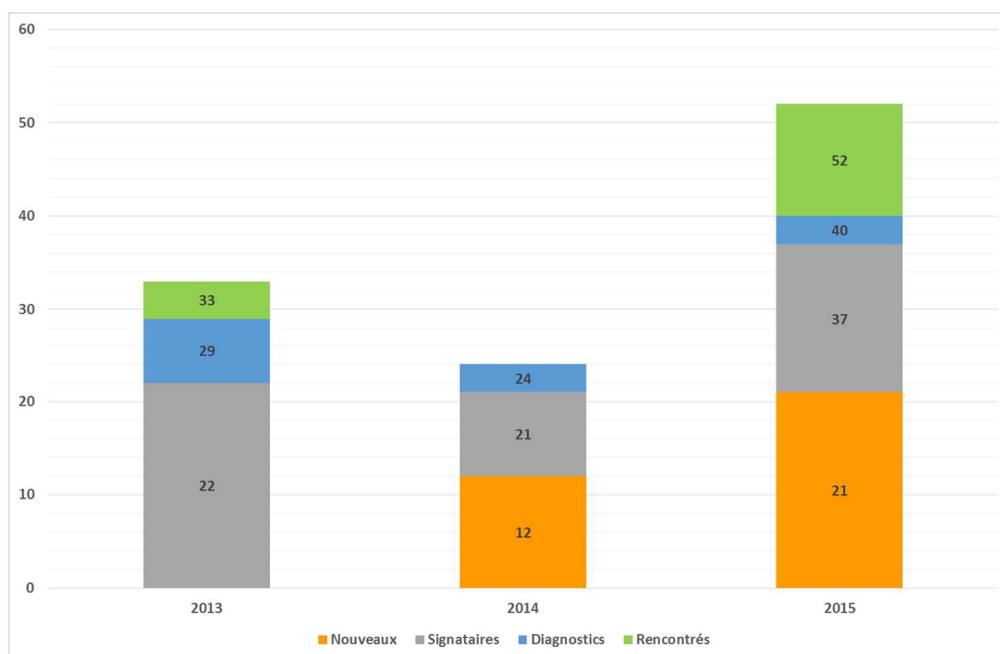


Figure 9 : Engagement des signataires depuis 2013.

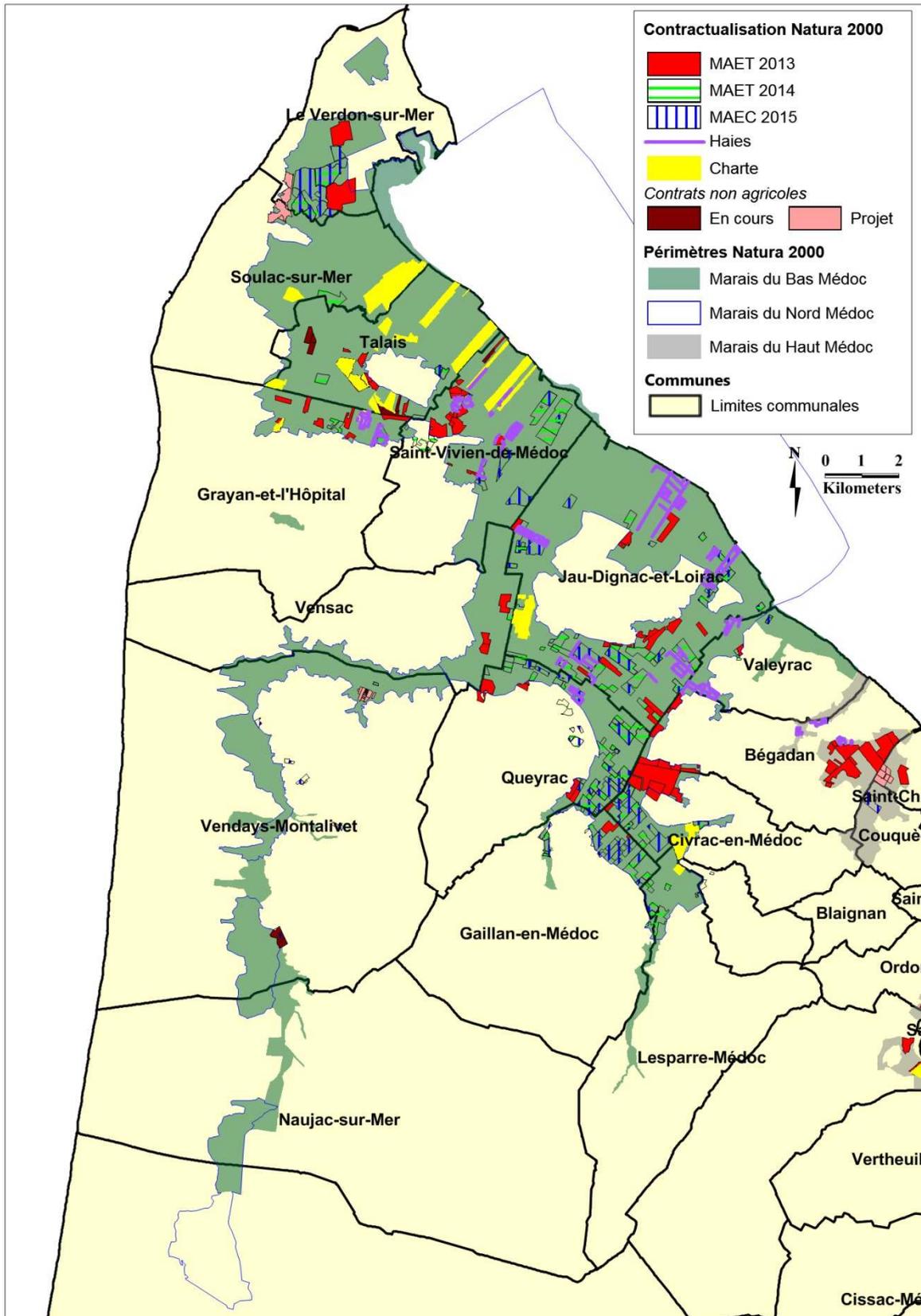
Cependant malgré l'impossibilité pour au moins 5 personnes de s'engager de nouveau en MAE en 2015 (plafond), le nombre total de signataire est particulièrement important avec un total de **37 signataires**

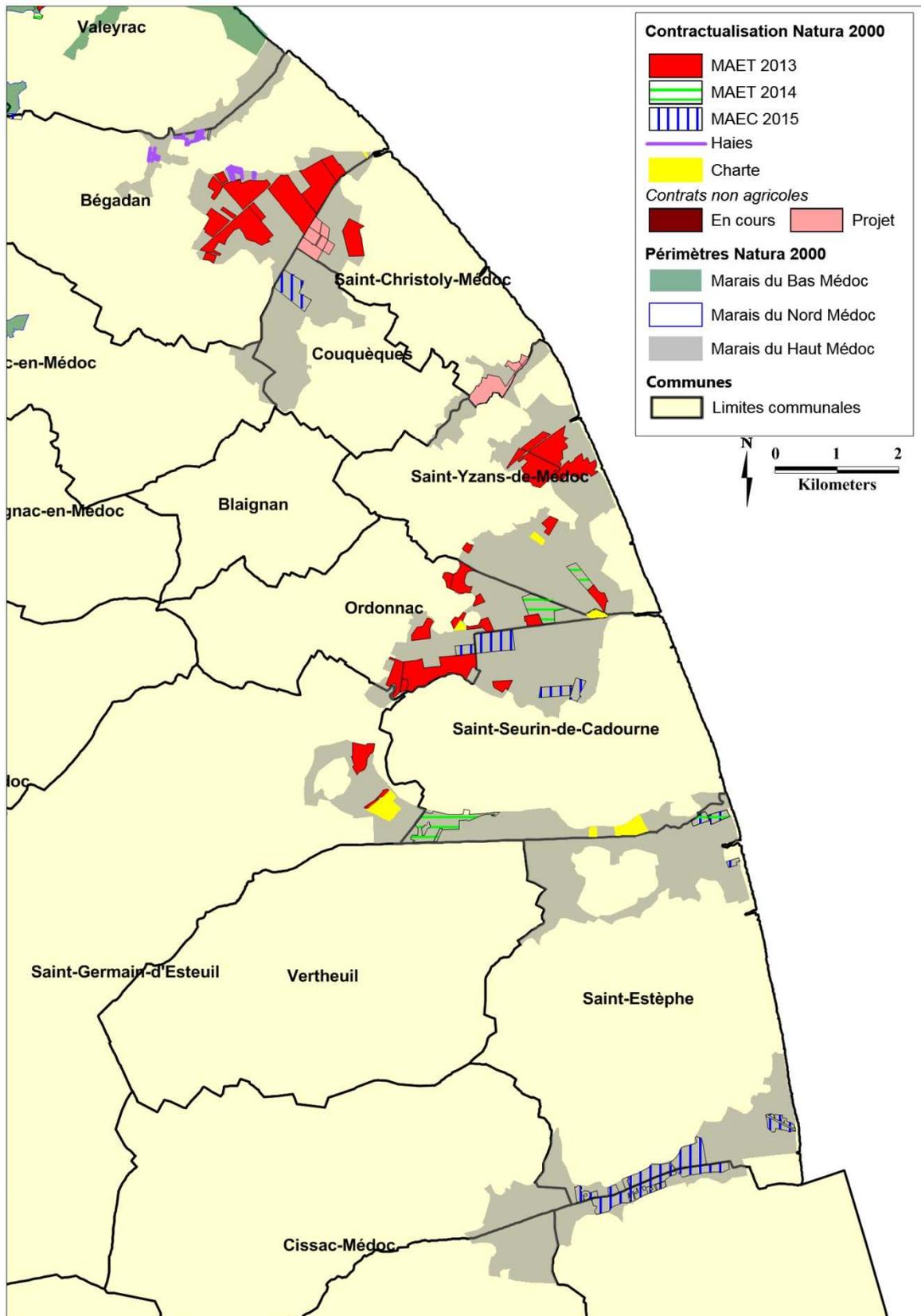
dont 21 nouveaux. Il semble donc que l'intérêt de ces mesures soit remarqué, d'autant plus à une période de changement de programmation au niveau de la PAC, modifiant les aides (certains d'entre eux, notamment les éleveurs équins, se sont vus supprimés plusieurs attributions).

VII.3 PREPARATION PAEC 2016

Le PAEC 2016 a été préparé dès 2015 avec une **réunion d'information** de la DRAAF et de la DREAL qui s'est tenue le 16 décembre 2015 à Bordeaux, afin d'informer les futurs porteurs de PAE des nouvelles modalités pour 2016.

VIII. CARTOGRAPHIE - BILAN





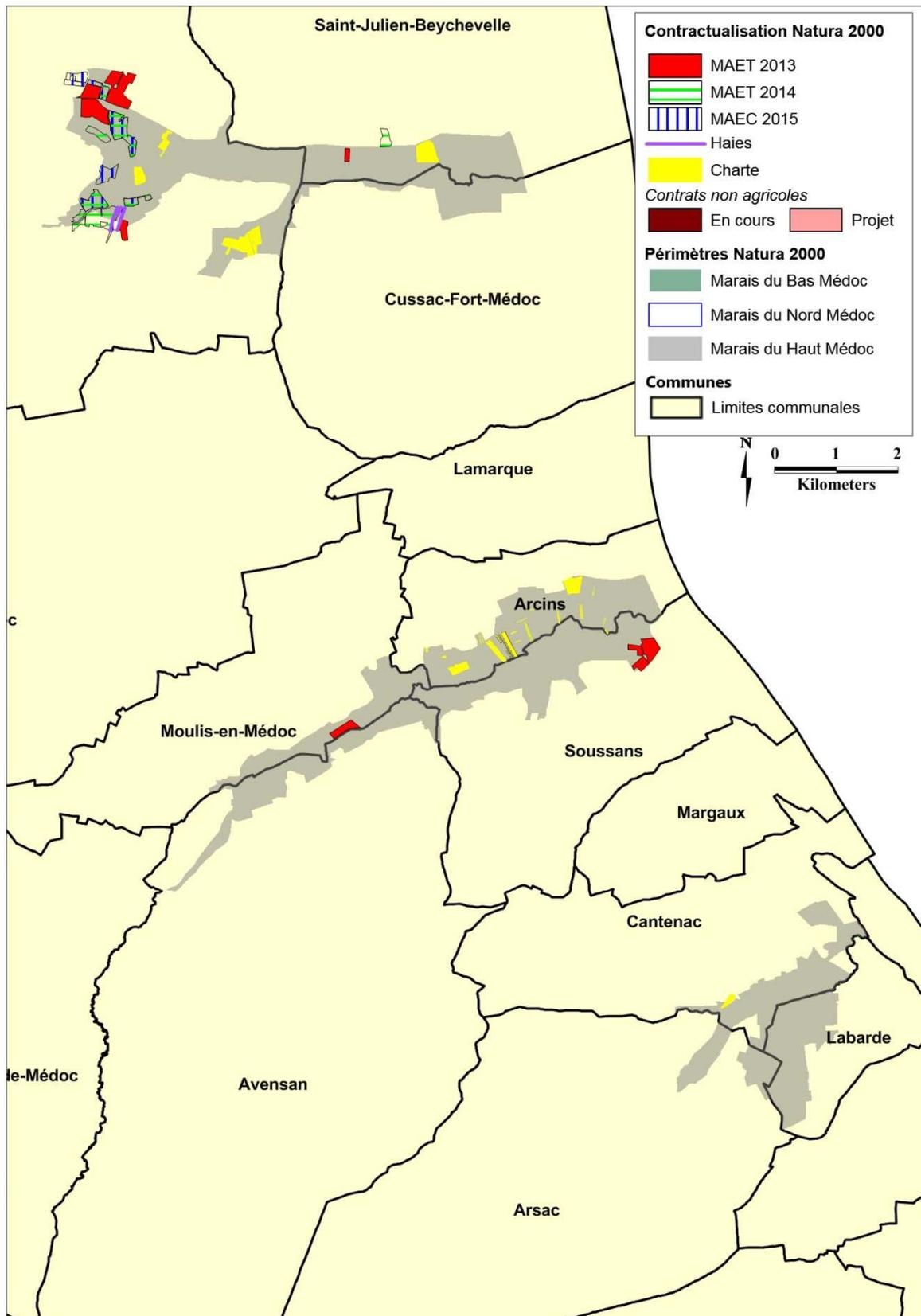


Figure 10 : Cartographie des contractualisations Natura 2000 sur les Marais Estuariens du Médoc

Bilan 2013 - 2014 - 2015.

IX. MESURES HORS CONTRAT - BILAN

IX.1 ESPECES VEGETALES INVASIVES - SE.1.2 DU DOCOB

Le suivi des espèces végétales invasives est régulièrement mis à jour à l'occasion des différentes sorties terrain. De plus un contact a été pris avec un bénévole de l'association du Phare de Richard, particulièrement sensible à cette problématique. Il a contacté l'animatrice Natura 2000 pour avoir des informations sur la **plaquette** éditée par le Pays Médoc (cf. XI.2.1 page 33) pour la distribuer notamment au Phare de Richard (lieu particulièrement fréquenté en période touristique). A l'issue d'une discussion il s'est avéré que cette personne a entrepris personnellement de **cartographier** toutes ces espèces sur un secteur aux alentours de la commune de Saint Vivien de Médoc. Un travail de **recupération et de compilation** de ces données est prévu pour l'année 2016, et pourront servir de base pour de futures actions (cf. XIII.4 page 40).

IX.2 SUIVI CARTOGRAPHIQUE DES HABITATS NATURELS - SE.3.3 DU DOCOB

Afin de faire un point sur les **prairies**, et particulièrement leur caractérisation en fonction de la gestion qui est mise en place (pâturage, fauche, intensif, extensif...), une **journée technique** a été programmée avec un chargé de mission du **Conservatoire Botanique Sud Atlantique (CBNSA)**. Cela a permis de discuter des différents aspects des parcelles et de faire un point sur la phytosociologie et les méthodes de gestion favorables en fonction des habitats.

Ce type de sortie ainsi que celles notamment pour les Contrats permettent de faire une mise à jour des habitats, les nouvelles données étant entrées dans la base de données cartographique.

IX.3 SUIVI DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE – SE.3.4 DU DOCOB

Une **pêche électrique d'inventaire**, organisée par la Fédération de Pêche de Gironde a eu lieu sur la Laurina, au sein du Marais de Labarde Cantenac sur le site « Marais du Haut Médoc » le 27 juillet.



Figure 11 : Pêche électrique sur la Laurina.

De même que pour les mesures précédentes la mise à jour des données concernant les espèces d'intérêt communautaire s'est fait « **au fil de l'eau** », aucune sortie spécifique n'ayant eu lieu en 2015.

X. EVALUATION DES INCIDENCES - BILAN

L'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences a porté sur les projets suivants (bilan depuis 2013 disponible en XIV.5 page 64) :

Tableau IV : Projets soumis à évaluation des incidences accompagnés - Bilan 2015.

En italique : dossiers toujours en cours.

Procédure	Porteur du projet (+ Bureau d'étude prestataire)	Type d'intervention	Site(s)	Commune
Annuel				
Activités sportives : Rallye	Organisateur du Rallye du Médoc	Aide pour remplir le formulaire simplifié	FR7200683	Saint Yzans ; Ordonnac
Activités sportives : Rallye	Organisateur du Rallye de la Fougère	Aide pour remplir le formulaire simplifié	FR7200683	Moulis en Médoc
2015				
Retournement de prairie	Exploitant Agricole	Aide à la réalisation de l'EI	FR7200680 / FR7210065	Jau Dignac Loirac
<i>Révision PLU</i>	<i>Commune (+ BE Rivière Environnement)</i>	<i>Transmission données au BE - en cours</i>	<i>FR7200683</i>	<i>Castelnau de Médoc</i>
Construction et exploitation de bâtiments touristiques	Particulier	Réalisation de l'EI	FR7200680 / FR7210065	Talais
<i>Boisements compensateurs</i>	<i>GPF Médoc</i>	<i>En cours</i>	<i>FR7200683</i>	<i>Cissac Médoc ; Soussans</i>
Aménagement du Port	Particulier	Demande de renseignements	FR7200680 / FR7210065	Saint Vivien de Médoc
Révision PLU	Commune	Demande de renseignements	FR7200683	Saint Estèphe

XI. INFORMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

XI.1 COMITES DE PILOTAGE (COPIL)

Les Copils 2015 se sont déroulés :

- le **22 septembre** à la salle des fêtes de Saint Estèphe pour le site « Marais du Haut Médoc » (25 personnes présentes) ;
- le **29 septembre** à la salle des fêtes de Valeyrac pour les sites « Marais du Bas Médoc » et « Marais du Haut Médoc » (24 personnes présentes).

XI.2 CREATION ET MISE A JOUR D'OUTILS DE COMMUNICATION

XI.2.1 Plaquette d'informations

L'année 2015 a été l'occasion de **mettre à jour** la plaquette d'information Natura 2000 déjà mise à disposition depuis **2012**. Un nouveau format a été choisi, plus compact, afin d'alléger le contenu et de faciliter une première lecture de cette démarche (cf. XIV.6 page 66).

De même que la précédente elle est diffusée en version papier à chaque occasion (présentation aux élus, manifestations, rencontres...) et est disponible sur le site internet du Pays Médoc (cf XI.2.2 page 33).

XI.2.1 Plaquette Espèces Exotiques Envahissantes

La plaquette sur les Espèces Exotiques Envahissantes n'a pas été modifiée depuis sa création en 2014, mais est toujours **distribuée** dès que nécessaire (Copil, élus, gestionnaires, agriculteurs...) et provoque souvent des **réactions** de la part de ces personnes, qui sont souvent concernées par certaines de ces espèces. Elle est également disponible sur le site internet du Pays Médoc (cf ci-dessous).

XI.2.2 Site internet

La page consacrée à Natura 2000 sur le site du Pays Médoc est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.pays-medoc.com/natura-2000/>

Trois rubriques composent cette page :

- Découvrir Natura 2000 ;
- Les Marais Estuariens du Médoc ;
- Documents ressources.

Cette dernière est régulièrement alimentée par des documents **mis à jour** dès que nécessaire.

XI.3 ORGANISATION DE SORTIES SUR LE TERRITOIRE

XI.3.1 Bordeaux Sciences Agro

Une demande a été faite de la part d'un professeur de Bordeaux Sciences Agro, qui dans le cadre d'un module d'écologie du paysage en 2ème année d'Ecole d'Ingénieur en Agronomie à Bordeaux Sciences Agro, avait en charge l'organisation d'une journée de découverte de différents sites notamment médocains, afin d'appréhender les différents milieux et habitats présents dans cette région.

Une découverte du **Marais d'Arcins** a donc été organisée pour une classe d'une trentaine d'étudiants. Une présentation de la démarche Natura 2000, des enjeux habitats - faune - flore et les différents outils ont été présentés ainsi que les relations avec les milieux viticoles.

XI.3.2 Journées Mondiales des Zones Humides

Les Journées Mondiales des Zones Humides (JMZH) commémorent la signature de la **Convention de Ramsar** le **2 février 1971** et rayonnent au niveau international. Chaque année un thème est proposé afin de faire la lumière sur un aspect particulier lié aux zones humides, cette année étant :

« **Les zones humides pour notre avenir** ».

Le Pays Médoc fait partie d'un **collectif** de structures coordonné par l'association Eco-Acteurs en Médoc, afin d'organiser les JMZH en Médoc. De nombreuses sorties nature, des expositions photos, des conférences ont été organisées **du 31 janvier au 9 février** sur l'ensemble du territoire, avec en point d'orgue la soirée de clôture qui s'est tenue au siège de la Fédération des Chasseurs de la Gironde à Ludon Médoc. Cet évènement a même été choisi par le CEN Aquitaine, qui pilote l'ensemble de la manifestation au niveau de la région, pour être le **temps fort aquitain** de cette édition 2015 ! Au total ce sont **266 personnes** qui ont participé à ces JMZH pour une quinzaine de structures organisatrices.



Figure 12 : Affiche des JMZH 2015.

Cette édition à peine terminée la prochaine est déjà en préparation, avec de nouvelles structures qui intègrent le collectif. Trois réunions ont eu lieu pour préparer l'évènement de **2016**. Le Pays Médoc, en association avec le Syndicat de Bassin Versant de la Pointe Médoc et M. LACROIX, organise une **sortie terrain** afin de présenter le site ayant fait l'objet de **Contrats Natura 2000** (restauration de milieux puis mise en pâturage par des vaches Galloways) sur la commune de Vendays Montalivet (Marais de Lespau). La participation à la mise en place de la stratégie de communication fait également partie intégrante de cette manifestation.

XI.4 PARTICIPATION A DES REUNIONS OU MANIFESTATIONS

XI.4.1 FIFO de Ménigoute

Une première **communication publique** du projet de PNR Médoc s'est déroulée du 27 octobre au 1^{er} novembre, avec la tenue d'un stand au **Festival International du Film Ornithologique (FIFO) de Ménigoute** (79). Cette animation s'est faite en collaboration avec les autres PNR de la Grande Région à savoir les Landes de Gascogne, Périgord Limousin, Millevaches et Marais Poitevin. Chaque structure tenait un stand et un grand stand commun était également organisé.

Cela a été l'occasion de communiquer sur le territoire, le projet de PNR évidemment mais également les aspects touristiques et environnementaux avec la présentation des nombreux Sites Natura 2000 médocains. La plupart du public était des Deux Sèvres mais connaissait le Médoc et ses richesses ornithologiques et paysagères.



Figure 13 : Stand tenu pour le projet de PNR Médoc (à gauche) et stand commun aux 5 PNR de la Grande région (à droite) au FIFO de Ménigoute.

XI.4.2 Comité Syndical du Pays Médoc

A la fin de chaque année le Comité Syndical du Pays Médoc fait un état des lieux des différentes missions portées par le syndicat. Cela a été l'occasion de faire une **présentation de la démarche Natura 2000** et les résultats positifs obtenus depuis le début de l'animation.

De plus un article est rédigé tous les ans dans le **Rapport d'activité** pour faire le point sur cette mission.

XI.5 RESEAU NATURA 2000

XI.5.1 Réunion DDTM / DREAL

Une réunion avec les services de la DDTM Gironde et de la DREAL Aquitaine a eu lieu le 30 juin afin de faire un point avec les différents animateurs sur des **thèmes d'actualité**.

Une rencontre préalable et **individuelle** avait eu lieu le 23 juin afin de se présenter mutuellement avec la nouvelle animatrice.

XI.5.2 Sorties animateurs

Le réseau des animateurs Natura 2000 régionaux organise régulièrement des sorties terrain afin de présenter les différents sites en gestion. Ainsi plusieurs visites ont été organisées :

- En forêt domaniale du **Porge** le 4 juin par l'ONF sur le site « *Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret* » ;
- Sur le camp militaire du Poteau à **Captieux** par l'ONF sur le site « *Champ de tir du Poteau* » dans le cadre d'une visite technique, le 13 août.

XI.5.3 Copils

Plusieurs autres sites Natura 2000 sont présents sur le territoire médocain et le Pays Médoc est associé à certains Copils dont celui des **Lacs Médocains** qui s'est tenu le 6 mars à Carcans.

XI.6 RENCONTRE DES ELUS

La volonté de présenter la démarche Natura 2000 aux élus a été mise en place dès le **début** de l'animation Natura 2000 sur les Marais Estuariens du Médoc. Les élus (maires et / ou conseillers) de **23 communes** ont déjà été sensibilisés dès 2012, sur les 37 que comptent les trois sites (dont toutes les communes des sites « Marais du Bas Médoc » et « Marais du Nord Médoc » sauf Soulac-sur-Mer), en priorisant les communes possédant les plus grandes surfaces dans le périmètre Natura 2000.

Depuis les élections municipales de **2014** ce travail a été relancé. En effet de nouvelles rencontres ont été prévues et réalisées sur les communes ayant changé de maire. Pour cette seconde « tournée des élus », une présentation et un temps d'échanges avec l'ensemble du **conseil municipal** ont été privilégiés, afin d'assurer une meilleure diffusion de l'information.

A l'occasion des Copil 2015, la proposition d'intervenir en conseil municipal a été renouvelée à tous les élus de la part de l'animatrice et plusieurs maires ont montré leur intérêt. Cette année une commune, **Talais**, a pu être rencontrée pour faire une présentation en Conseil Municipal le 16 décembre. Cela a permis de répondre à de nombreuses questions des élus, qui seront ainsi à même de diffuser ces informations au plus près des personnes concernées. Cette rencontre a également fait l'objet d'un article dans Le Journal du Médoc du 8 janvier 2016 (cf. XIV.7 page 68).

Tableau V : Communes sensibilisées à la démarche Natura 2000.

Commune	Date	Conseil Municipal
2012		
Saint Estèphe	5 juin	Non (Maire /conseillers)
Queyrac	11 juin	
Valeyrac	13 juin	
Saint Vivien de Médoc	13 juin	
Grayan et l'Hopital	18 juin	
Talais	20 juin	
Le Verdon sur Mer	20 juin	
Lesparre Médoc	26 juin	
Jau Dignac et Loirac	26 juin	
Bégadan	5 juillet	
Arcins	6 juillet	
Civrac en Médoc	10 juillet	
Vensac	13 juillet	
Hourtin	16 juillet	
Vendays Montalivet	17 juillet	
Naujac sur Mer	17 juillet	
Saint Julien Beychevelle	30 juillet	
Moulis en Médoc	28 août	

Commune	Date	Conseil Municipal
Saint Yzans de Médoc	13 septembre	
Saint Laurent Médoc	27 septembre	
Gaillan Médoc	27 novembre	
Cussac Fort Médoc	-	
Cantennac	-	
2014		
Queyrac	18 juin	Oui
Valeyrac	22 septembre	
Jau-Dignac-et-Loirac	25 novembre	
Vendays-Montalivet	27 novembre	
Lesparre-Médoc	27 novembre	
2015		
Talais	16 décembre	Oui

XII. VEILLE A LA COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES D' ACTIONS SUR LES SITES

Les enjeux des sites Natura 2000 des Marais Estuariens du Médoc doivent être pris en compte dans les différentes démarches inhérentes au territoire par les gestionnaires, c'est pourquoi une veille doit être réalisée afin de s'en assurer. Ainsi l'animatrice participe à de nombreuses réunions, Copils, groupes techniques, etc. :

XII.1 VEILLE SUR LE TERRITOIRE

- Présentation de l'étude de Bordeaux Port Atlantique avec des étudiants en Master Ecologie Humaine : « **Cultures agricoles, quels bons usages à retenir, quelles bonnes pratiques pour l'avenir ?** » le 12 janvier à Bordeaux ;
- Présentation du projet de **SDAGE** par le CPIE Médoc aux acteurs du territoire le 26 février à Saint Laurent Médoc ;
- Réunion InterSage **Lac médocains/Nappes profondes** sur le projet de champs captant en Médoc le 27 février à Sainte Hélène ;
- CLE **SAGE « Lacs Médocains »** - Copil N2000, le 6 mars à Carcans organisé par le SIEABVELG ;
- Copil du **PDPG33** et de la mission d'animation **ZHIP** de la Fédération de Pêche 33 le 19 mars à Beychac et Caillau ;
- Réunion technique sur le **Marais de Lafite** le 14 septembre à Pauillac, DDTM et SMBV Centre Médoc ;
- Matinées d'échanges du **SAGE « Estuaire »** le 21 octobre à Lesparre, SMIDDEST ;
- les **Dunes et forêts du Porge** (Conservatoire du Littoral), Comité consultatif le 20 novembre à Bruges ;
- Assemblée Générale du **GPF** le 3 décembre à Naujac sur Mer ;
- CLE **SAGE « Estuaire »** le 7 décembre à Artigues près Bordeaux, SMIDDEST ;
- **Groupe technique « Zones Humides »** le 11 décembre à Bordeaux, SMIDDEST.

XII.2 COLLOQUE, CONGRES, JOURNEES TECHNIQUES...

De même la participation à des congrès, colloques, journées techniques, etc. permet de rester à jour sur différents thèmes :

- Journée d'échange « **Stratégie d'adaptation aux changements climatiques de l'eau en Aquitaine** » le 13 février à Bordeaux, organisé par la Région dans le cadre du *Rapport Le Treut* ;
- Demi-journée de travail « **L'estuaire de la Gironde : entre littoral et bassins versants** » le 21 mai à Artigues près Bordeaux, organisé dans le cadre du SAGE « Estuaire » ;
- Présentation du **Rapport sur l'Environnement en France**, le 27 mai à Bordeaux, organisé par la DREAL Aquitaine ;
- Inauguration du **sentier d'interprétation** de la Commune de Beychevelle le 03 juin ;
- Visite d'une ferme en **agriculture paysanne** consacrée à la viticulture, le 23 juillet à Arsac, Closeries des Moussis, organisé par L'Association Girondine pour l'Agriculture Paysanne (AGAP) ;
- Présentation du **PAPI** à Parempuyre le 30 juin par Bordeaux Métropole ;
- **43^{ème} Congrès de la Société Herpétologique de France (SHF)** : « Les Reptiles et les Amphibiens de France à l'ère moléculaire : implications pour le gestionnaire », du 1^{er} au 3 septembre, Toulouse, co-organisé par Nature Midi Pyrénées et le Muséum de Toulouse ;

- Séminaire « **La Biodiversité dans le changement climatique : regards croisés en Aquitaine** », le 8 octobre, à Bordeaux, organisé par l'Agence Régionale pour la Biodiversité en Aquitaine (ARBA) ;
- **38^{ème} Colloque francophone de mammalogie** « Les mammifères exotiques (envahissants) : état des lieux et actions ? », du 9 au 11 octobre, Le Haillan, organisé par Cistude Nature et la SFPEM ;
- Journées d'échanges « **Reconquête des paysages** » dans le Grand sud-ouest, le 13 octobre à Talence, organisé par le Réseau Aquitain du Paysage ;
- **Colloque final Adapt'eau** « Quels futurs pour la Garonne - Gironde face aux changements globaux ? », le 15 octobre à Bordeaux Sciences Agro ;
- Atelier régional « **Nature en ville et changements climatiques** » le 5 novembre, Mérignac, co-organisé par Plantes & Cité et Hortis ;
- Colloque « **Eau, Sciences, Sociétés : quels scénarios pour la recherche de demain ?** » dans le cadre de l'Agenda Eau de l'IdEx Bordeaux, le 10 novembre à Bordeaux, Forum d'acteurs LabEx COTE ;
- Présentation de l'**Atlas de la Biodiversité** de la Commune du Porge le 20 novembre ;
- Journée technique « **Espèces protégées : prise en compte dans les projets d'aménagements et d'infrastructures** » le 1^{er} décembre à Bordeaux organisé par COTITA Sud-Ouest ;
- Journée d'information « **Les zones humides dans la préservation des inondations** », le 4 décembre, Le Teich, co-organisé par le Forum des Marais Atlantiques et la Réserve Ornithologique du Teich.

XII.3 PLANS DE GESTION

Sur le territoire certains sites particuliers possèdent un plan de gestion dont :

- les **Mattes de Paladon** (Conservatoire du Littoral), Comité de gestion le 27 mai à Bordeaux ;
- **Présentation et validation phase 1** du BE GERECO - Environnement (SMBV Centre Médoc) à Pauillac le 14 décembre.

XII.4 PARC NATUREL REGIONAL DU MEDOC



Le Pays Médoc est engagé dans une démarche de labellisation « Parc Naturel Régional » depuis 2009. Cette année 2015 a été particulièrement importante dans cette démarche avec notamment l'élaboration et la validation de **l'Avant-projet de Charte** au niveau local puis régional. C'est pour cela qu'au mois de mars, la chargée de mission Natura 2000 du Pays Médoc, est passée à temps plein sur cette mission, nécessitant le recrutement d'une nouvelle chargée de mission pour assurer l'animation Natura 2000 sur les Marais Estuariens du Médoc.

Dans ce cadre de nombreuses **rencontres** ont été organisées afin d'assurer au maximum la concertation sur le territoire, auxquelles tous les membres du Pays Médoc sont associés. Les thématiques « biodiversité, paysage et eau » étant au cœur du projet de PNR, l'animatrice Natura 2000 est étroitement associée à l'élaboration du projet :

- **Concertations Locales** (à Carcans le 22 mai, à Arsac le 29 mai, à Soulac sur mer le 1^{er} juin) ;
- **Journée Acteurs et Partenaires et Copil** à Saint Estèphe le 22 juin ;
- Réunion du **Réseau d'acteurs de la biodiversité** (proposé dans l'Avant-projet de Charte PNR) à Carcans le 12 octobre.

XIII.1 CHARTE

Cet outil devra être mieux diffusé et il faudrait inciter notamment les **collectivités** à la signer.

XIII.2 CONTRATS

Du fait de l'absence de financements depuis 2014, **un peu moins d'une dizaine de dossiers sont en attente**. L'objectif en 2016 est donc de faire un point sur toutes les demandes en début d'année et de prioriser en fonction des enjeux des Docobs et des sources de financements qui seront disponibles.

XIII.3 MAEC

Un **PAE** sera de nouveau déposé en 2016 sans changement dans les MAEC proposées. Déjà quelques **nouveaux agriculteurs** ont manifesté leur intérêt notamment grâce aux informations diffusées par le CPIE Médoc et le Conseil Départemental via les ENS. Le **partenariat** avec la Chambre d'Agriculture et l'ADAR du Médoc sera maintenu afin de faciliter au mieux les démarches pour les signataires.

XIII.4 MESURES HORS CONTRATS

Dans le cadre des inventaires un suivi particulier du **Faux cresson de Thore** est prévu pour cette année, en collaboration avec le **CBNSA** dans la mesure du possible. Ce dernier va également intervenir sur des inventaires en **prairies** dans les marais estuariens auxquels l'animatrice sera associée.

Concernant le suivi du **Vison d'Europe** le Conseil Départemental et l'ONCFS seront sollicités afin de planifier les mesures prévues dans le Docob concernant l'aménagement des franchissements routiers.

Comme préciser ci-avant dans ce rapport les **espèces exotiques invasives** seront cartographiées grâce aux données récupérées auprès de la personne déjà contactée.

XIII.5 EVALUATION DES INCIDENCES

La mission d'assistance à l'Evaluation d'Incidence va se poursuivre telle quelle se déroule déjà actuellement, avec un travail permanent de **sensibilisation** des élus notamment dans le cadre de la révision des **documents d'urbanisme** et des projets d'aménagements en réflexion.

XIII.6 INFORMATION, SENSIBILISATION

Les **Copil** des trois sites seront bien entendu reconduit au cours de l'année 2016.

La communication telle qu'elle se déroule actuellement sera pérennisée avec notamment deux communes qui ont fait la demande d'une intervention en **Conseil municipal** pour la présentation de la démarche Natura 2000. Cependant une mobilisation des **élus** reste à construire, peut être en partenariat avec d'autres structures présentes sur le territoire, voire les services de l'état, pour organiser des journées d'échanges par exemple. Pour les sensibiliser ainsi que la population locale la réalisation **d'articles** et leur diffusion dans les bulletins locaux devra être concrétisée.

De plus la plaquette sur les **Espèces Exotiques Envahissantes** sera complétée avec de nouvelles fiches espèces afin de l'étoffer un peu plus et de répondre aux nombreuses questions encore soulevées par les gestionnaires.

Des journées d'informations sur la place des **financements européens** en Médoc seront organisées afin de présenter entre autres les deux programmes européens déjà en place sur le territoire à savoir LEADER et Natura 2000.

La mise en place d'une **stratégie de communication** est en cours au sein du Pays Médoc, et la démarche Natura 2000 y est intégrée, afin de valoriser cette mission. Une évaluation des outils disponibles ou à mettre en place, les événements auxquels participer et le budget seront étudiés dans cette optique.

XIII.7 VEILLE

La mission de veille à la **cohérence des politiques publiques** sera maintenue sur les dossiers actuels voire sur des nouveaux, et le suivi du **projet de PNR en Médoc** sera également continué.

XIV. ANNEXES

XIV.1 CHARTES - BILAN 2013 - 2014 - 2015.

Bénéficiaire	Période	Engagement de portée générale	Commune des parcelles	Milieux concernés	Activités concernées	Surfaces (ha)
2013						
Association	2013 - 2018	oui	Jau Dignac et Loirac ; Talais ; Soulac sur Mer ; Grayan et l'hopital ; Saint Germain d'Esteuil ; Arcins	Formations herbeuses; Fossés ; Milieux temporairement humides ; Formations arborées hors forets ; Mares ; Milieux forestiers	-	160,6
Collectivité, Particulier, Etablissement public	2013 - 2018	oui	Saint Laurent Médoc	Monoculture arborée ; Milieux forestiers	-	24
Exploitant agricole	2013 - 2018	oui	Saint Seurin de Cadourne	-	-	13,4
Total 2013						198
2014						
Viticulteur	2014 - 2019	oui	Cantenac	Formations herbeuses	-	2,2
Viticulteur ; Exploitant agricole	2014 - 2019	oui	Saint Julien Beychevelle	Formations herbeuses ; Cours d'eau ; Formations arborées hors forets	-	10,5
Exploitant agricole	2014 - 2019	oui	Saint Vivien de Médoc ; Soulac sur Mer ; Talais	-	-	328
Viticulteur	2014 - 2019	oui	Civrac en Médoc ; Lesparre Médoc	Fossés ; Formations arborées hors forets ; Cours d'eau	-	51
Total 2014						391,7
2015						
Exploitant agricole	2015 - 2019	oui	Saint Vivien de Médoc	Cours d'eau ; Formations arborées hors forets	-	39,48
Viticulteur	2015 - 2019	oui	Ordonnac ; Saint Yzans Médoc	Mares ; Cours d'eau ; Formations arborées hors forets ; Formations herbeuses ; Monoculture arborée	-	8
Viticulteur	2015 - 2019	oui	Bégadan	Vignes	-	0,5
Exploitant agricole	2015 - 2019	oui	Talais ; Grayan et l'Hopital	Formations herbeuses	-	65
Total 2015						112,98
TOTAL						702,68

XIV.2 FICHES ACTIONS ACTUALISEES (EXEMPLE DU SITE DU BAS MEDOC).

SITE : FR7200680	MARAIS DU BAS MEDOC	
Code Mesure : A 32305 R	ENTRETIEN DE MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER	GE.2.4
		Type de mesure : C NA NF
Montant unitaire retenu <i>Montants indicatifs</i>	700 € / ha / intervention	
Périmètre d'application	Tout le site.	
Types de milieux visés (Codes Corine Biotopes)	<ul style="list-style-type: none"> - Prés salés atlantiques (15.3) - Fourrés des prés salés (15.6) - Prairies humides à mésophiles (37 et 38) - Fourrés (38) - Landes (31) - Roselières (53) 	
Codes Habitats/Espèces concernés (Codes Natura 2000)	Habitats : - Prés salés (1330), - Prairies subhalophiles (1410-3), - Roselière et cariçaie dunaire (2190-3), - Landes humides atlantiques (4020*-1), - Prairies maigres de fauche (6510).	
	Espèces : - Cuivré des marais (1060), - Damier de la Succise (1065), - Cistude d'Europe (1220).	
Surface totale estimée de chaque habitat	/	
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible	/	
Objectifs opérationnels	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou le genet par exemple).	
Actions complémentaires	Actions d'entretien de milieux ouverts : A32301 P.	
Conditions d'éligibilité	Action éligible sur des surfaces non agricoles.	
Engagements non rémunérés (P : Principal, S : Secondaire, C : Complémentaire)	Période d'autorisation de travaux : septembre à fin février (voire mi-août, en accord avec la période de reproduction de la faune et la portance des sols liée à l'hydromorphie),	P
	Tenue d'un cahier d'enregistrement (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),	P
		P

	<p>Maintien de l'occupation du sol en prairie : pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux, maintien des haies,</p> <p>Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer, drainer ou mettre en eau de manière artificielle (de type pompage),</p> <p>Entretien de manière centrifuge (en décrivant des cercles du centre vers le bord des parcelles) et à allure faible afin de permettre à la faune de s'enfuir,</p> <p>Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires.</p>	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
<p>Engagements rémunérés (P : Principal, S : Secondaire, C : Complémentaire)</p>	<p>Tronçonnage et bûcheronnage légers,</p> <p>Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat),</p> <p>Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux,</p> <p>Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe,</p> <p>Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits,</p> <p>Arasement des tourradons,</p> <p>Frais de mise en décharge,</p> <p>Etudes et frais d'expert,</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>	<p>C</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Photos avant/après ;</p> <p>Devis et factures de travaux ;</p> <p>Cahier d'enregistrement des interventions sur les parcelles engagées ;</p> <p>Plan de localisation.</p>	
<p>Interdiction de cumul avec les mesures</p>	<p>/</p>	
<p>Contrôles</p>	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place des services instructeurs (DDTM). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>	
<p>Objets de contrôle</p>	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</p> <p>Comparaison de l'état initial et post travaux (photos) ;</p>	

	Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées ; Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée. Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.
Suivi de la mise en œuvre de l'action	Superficie traitée / superficie engagée ; Relevés floristiques avant et après travaux ; Relevés faunistiques (odonates, lépidoptères, cistude et indices de présence mammifères).
Assistance technique	Structure animatrice, CBNSA, CEN Aquitaine, FDC 33, ...
Modalités financières <i>Montants indicatifs</i>	Sur barèmes (dans le cas où c'est le signataire qui réalise les travaux, sinon devis) : - tronçonnage et bucheronnage léger = 150 € / ha / intervention ; - exportation des produits = 250 € / ha / intervention ; - broyage et débroussaillage mécanisé = 300 € / ha / intervention (manuel = 600 € / ha / intervention).
Ressources financières	- Union Européenne (FEADER) 50% ; - Etat (MEDDTL) 50%.

SITE : FR7200680		MARAIS DU BAS MEDOC	
Code Mesure : A32306 P et A32306 R	PLANTATION ET ENTRETIEN ADAPTE DES HAIES	GE.2.5	
		Type de mesure : C NA NF	
Montant unitaire retenu <i>Montants indicatifs</i>	Plantation d'arbres : à déterminer Entretien de haies et d'alignement d'arbres : 1,5€ / ml / an		
Périmètre d'application	Tout le site		
Types de milieux visés (Codes Corine Biotopes)	- Alignement d'arbres (84.1) - Bordures de haies (84.2)		
Codes Habitats/Espèces concernés (Codes Natura 2000)	<u>Habitats</u> : /		
	<u>Espèces</u> (*espèce prioritaire) : - Vison d'Europe (1356*) - Cistude d'Europe (1220) - Lucane cerf-volant (1083) - Grand Capricorne (1088)		
Surface totale estimée de chaque habitat	/		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible	/		
Objectifs opérationnels	Concernant l'action A32306 P, l'objectif est la réhabilitation et/ou la plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'une gestion sur 5 ans, cette action peut être mise en œuvre la première année afin de constituer la haie, suivie de l'action A32306 R, pour assurer son entretien.		
Actions complémentaires	Les actions A32306 P et R sont complémentaires l'une de l'autre.		
Conditions d'éligibilité	L'action A32306 P ne peut être mise en place que sur des éléments déjà existants, c'est à dire par exemple pour combler un trou dans une haie déjà fonctionnelle. Action éligible sur des surfaces non agricoles (l'élément ne doit pas être localisé dans ou en bordure d'une surface agricole).		
Engagements non rémunérés (P : Principal, S : Secondaire, C : Complémentaire)	- Intervention hors période de nidification, - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes, - Pas de fertilisation, - Interdiction de traitements phytosanitaires, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles), - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).		P P P P P

	<u>En plus pour l'action A32306 P :</u>		
	- Interdiction de paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable, - Utilisation d'essences indigènes ¹ .		P P
Engagements rémunérés (P : Principal, S : Secondaire, C : Complémentaire)	- Taille de la haie ou autres éléments, - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage, - Exportation des rémanents et des déchets de coupe, - Etude et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.		P P P P
	<u>En plus pour l'action A32306 P :</u> - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés), - Création des arbres têtards.	P C	<u>En plus pour l'action A32306 R :</u> Entretien des arbres têtards.
Documents et enregistrements obligatoires	- Photos avant/après ; - Devis et factures de travaux ; - Cahier d'enregistrement des interventions sur les haies engagées ; - Plan de localisation.		
Interdiction de cumul avec les mesures	/		
Contrôles	La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place des services instructeurs (DDTM). L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.		
Objets de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies ou arbres ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée. Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.		
Suivi de la mise en œuvre de l'action	- Linéaire engagé ; - Relevés floristiques avant et après travaux ;		

	- Relevés faunistiques (odonates, lépidoptères, cistude et indices de présence mammifères).
Assistance technique	Structure animatrice, CBNSA, CPIE Médoc, CEN Aquitaine, FDC 33, Arbres et Paysages 33, ...
Modalités financières <i>Montants indicatifs</i>	Plantation d'arbres : à déterminer. Sur barèmes (dans le cas où c'est le signataire qui réalise les travaux, sinon devis) : taille de la haie, nettoyage manuel ou mécanique du pied de haie, exportation des produits de coupe = 1,5 € / ml / an.
Ressources financières	- Union Européenne (FEADER) 50% ; - Etat (MEDDTL) 50%.

SITE : FR7200680		MARAIS DU BAS MEDOC	
Code Mesure : A32312 P et R	ENTRETIEN ET CURAGE ADAPTE DES FOSSÉS EN ZONES HUMIDES	GE.2.6	
		Type de mesure : C NA NF	
Montant unitaire retenu <i>Montants indicatifs</i>	2,5 € / ml / an		
Périmètre d'application	Tout le site		
Types de milieux visés (Codes Corine Biotopes)	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies humides à mésophiles (37 et 38) - Boisements humides (44) - Fossés (89.22) 		
Codes Habitats/Espèces concernés (Codes Natura 2000)	<p>Habitats (* prioritaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêt alluviale à Aulne glutineux et Frêne élevé (91E0*) - Forêts mixtes de Chênes pédonculés, Ormes et Frênes riveraines des grands fleuves (91F0) - Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies pédonculés marécageuses arrière dunaire (2180-5) - Landes humides atlantiques (4020*-1) - Prairies maigres de fauche (6510) 		
	<p>Espèces (* espèce prioritaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vison d'Europe (1356*) - Cistude d'Europe (1220) - Loutre (1355) 		
Surface totale estimée de chaque habitat	/		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible	/		
Objectifs opérationnels	Les fossés constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des fossés que l'on trouve dans les zones humides.		
Actions complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration des milieux ouverts par gyrobroyage A32301P, - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A32304R, - Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A32305R. 		
Conditions d'éligibilité	<p>Action éligible sur des surfaces non agricoles (l'élément ne doit pas être localisé dans ou en bordure d'une surface agricole).</p> <p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p>		

	<p>Les linéaires faisant l'objet d'une gestion par un Syndicat de Bassin Versant ou par une Association Syndicale Autorisée (ASA) ne sont pas éligibles. Seuls les fossés végétalisés sont éligibles. Le recalibrage est interdit. Les fossés reliant les cours d'eau aux prairies seront privilégiés (problématique de frayères à Brochets).</p>	
<p>Engagements non rémunérés (P : Principal, S : Secondaire, C : Complémentaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux du mois d'août au mois de février (hors période de reproduction de la faune), - Entretien des abords du fossé par fauche tardive (après le 15 juin), de manière centrifuge dans la mesure du possible (permet de laisser les animaux s'échapper), - Conditions du curage : <ul style="list-style-type: none"> • à réaliser une fois sur la période d'engagement, • viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 %, • linéaire consécutif de 100 m maximum, • alterner des linéaires non entretenus et entretenus, • respecter le principe de vieux fond / vieux bords (retour aux anciens profils du fossé, sans surcreusement), • creuser sur une profondeur comprise entre 40 et 70 cm, • réaliser le curage en période d'assec pour le fossé, • si des espèces exotiques invasives sont observées, prendre les précautions nécessaires pour éviter leur dispersion dans le milieu naturel (voir avec la structure animatrice lors du diagnostic). - Fertilisation et traitements phytosanitaires interdits à moins de 10 m à partir du haut de la berge, - Maintien des arbres morts et/ou à cavités sauf en cas de danger, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
<p>Engagements rémunérés (P : Principal, S : Secondaire, C : Complémentaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Curage manuel ou mécanique, - Evacuation ou régilage des matériaux : respecter une période de un à deux jours pour stocker temporairement les matériaux évacués à proximité du fossé, pour permettre à la faune encore présente de rejoindre le fossé, puis bien étaler ces matériaux de manière homogène et sur des habitats ne présentant pas d'enjeux écologiques majeurs, pour ne pas créer de bourrelet en bordure, voire les évacuer si il y en a trop, - Etude et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Photos avant/après ; - Devis et factures de travaux ; - Cahier d'enregistrement des interventions sur les fossés engagés ; - Plan de localisation. 	

Interdiction de cumul avec les mesures	/
Contrôles	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place des services instructeurs (DDTM).</p> <p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>
Objets de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des fossés ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée. Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.</p>
Suivi de la mise en œuvre de l'action	- Linéaire engagé / réalisé
Assistance technique	<p>Structure animatrice, CBNSA, CPIE Médoc, CEN Aquitaine, FDC 33, ...</p>
Modalités financières <i>Montants indicatifs</i>	<p>Sur barèmes (dans le cas où c'est le signataire qui réalise les travaux, sinon devis) : entretien des berges, curage manuel ou mécanique, évacuation des matériaux = 2,5 € / ml / an.</p>
Ressources financières	<ul style="list-style-type: none"> - Union Européenne (FEADER) 50% ; - Etat (MEDDTL) 50%.

SITE : FR7200680		MARAIS DU BAS MEDOC	
Code Mesure : A 32301 P	RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR DEBROUSSAILLAGE	TU.2.4	
		Type de mesure : C NA NF	
Montant unitaire retenu <i>Montants indicatifs</i>	Jusqu'à 1395 € / ha / intervention		
Périmètre d'application	Tout le site		
Types de milieux visés (Codes Corine Biotopes)	<ul style="list-style-type: none"> - Prés salés atlantiques (15.3) - Fourrés des prés salés (15.6) - Prairies humides à mésophiles (37 et 38) - Fourrés (38) - Landes (31) - Roselières (53) 		
Codes Habitats/Espèces concernés (Codes Natura 2000)	Habitats : <ul style="list-style-type: none"> - Prés salés (1330), - Prairies subhalophiles (1410-3), - Roselière et cariçaie dunaire (2190-3), - Landes humides atlantiques (4020*-1), - Prairies maigres de fauche (6510). 		
	Espèces (*espèce prioritaire) : <ul style="list-style-type: none"> - Cuivré des marais (1060), - Damier de la Succise (1065), - Cistude d'Europe (1220). 		
Surface totale estimée de chaque habitat	/		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible	/		
Objectifs opérationnels	Ouverture des surfaces abandonnées par l'agriculture, moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux.		
Actions complémentaires	Actions d'entretien de milieux ouverts : A32303 (P et R) ; A32304 R ; A32305 R.		
Conditions d'éligibilité	<p>Action éligible sur des surfaces non agricoles.</p> <p>Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat.</p> <p>Une note technique préalable (réalisée par la structure animatrice) devra préciser les modalités techniques propres aux parcelles en question (description de l'opération, fréquence d'intervention, matériel, moyens humains...).</p>		
Engagements non rémunérés (P : Principal, S : Secondaire,	- Périodes d'autorisation de travaux : septembre à fin février (voire mi-août, en accord avec la période de reproduction de la faune et la portance des sols liée à l'hydromorphie),		P P

<i>C : Complémentaire)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Maintien de l'occupation, du sol en prairie : pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux, maintien des haies, - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer, drainer ou mettre en eau, - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires. 	P P P
Engagements rémunérés <i>(P : Principal, S : Secondaire, C : Complémentaire)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe, - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, - Dévitalisation par annellation, - Dessouchage, - Rabotage des souches, - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat), - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits (ramassage de brandes notamment), - Arasage des tourradons, - Frais de mise en décharge, - Etudes et frais d'expert, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	P S C C C C P C P P P
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Photos avant/après ; - Devis et factures de travaux ; - Cahier d'enregistrement des interventions sur les parcelles engagées ; - Plan de localisation. 	
Interdiction de cumul avec les mesures	/	
Contrôles	<p>La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place des services instructeurs (DDTM).</p> <p>L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (ASP). Ce contrôle requiert la présence du contractant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus.</p>	
Objets de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ortho photos...) d'après le diagnostic initial ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées ; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	

Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée. Le respect de la surface engagée est un engagement de rang principal.
Suivi de la mise en œuvre de l'action	- Superficie traitée / superficie engagée ; - Relevés floristiques avant et après travaux ; - Relevés faunistiques (odonates, lépidoptères, cistude et indices de présence mammifères).
Assistance technique	Structure animatrice, CBNSA, CEN Aquitaine, FDC 33, ...
Modalités financières <i>Montants indicatifs</i>	Sur barème (dans le cas où c'est le signataire qui réalise les travaux, sinon devis) : - bucheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux = 350 € / ha / intervention (2 ans) ; - élimination ou rognage des souches = 335€ / ha / intervention (2 ans) ; - exportation = 410€ / ha / intervention (2 ans) ; - broyage ou débroussaillage mécanisé = 300€ / ha / intervention (5 ans) (manuel = 600 € / ha / intervention).
Ressources financières	- Union Européenne (FEADER) 50% ; - Etat (MEDDTL) 50%.

SITE : FR7200680		MARAIS DU BAS MEDOC	
Code Mesure : A 32303 P	EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE	TU.2.5	
		Type de mesure : C NA NF	
Montant unitaire retenu <i>Montants indicatifs</i>	Jusqu' à 2850 € + 6,5 € / ml.		
Périmètre d'application	Tout le site.		
Types de milieux visés (Codes Corine Biotopes)	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies humides à mésophiles pâturées (37.2 et 38.1) ; - Pelouses sèches (34) ; - Friches agricoles et prairies récemment abandonnées. 		
Codes Habitats/Espèces concernés (Codes Natura 2000)	<p>Habitats : /</p> <p>Espèces (*espèce prioritaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cistude d'Europe (1220), - Vison d'Europe (1356*). 		
Surface totale estimée de chaque habitat	/		
Nombre d'unités et/ou surface cumulée éligible	/		
Objectifs opérationnels	Mettre en place les équipements pastoraux nécessaires à l'installation d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.		
Actions complémentaires	Actions d'entretien de milieux ouverts : A32303 R.		
Conditions d'éligibilité	Action éligible sur des surfaces non agricoles. Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303 R (fiche GE2.2 du Docob des Marais du Bas Médoc).		
Engagements non rémunérés (P : Principal, S : Secondaire, C : Complémentaire)	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de travaux : septembre à fin février (voire mi-août, en accord avec la période de reproduction de la faune et la portance des sols liée à l'hydromorphie), - Tenue d'un cahier d'enregistrement (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Ne pas supprimer les haies, - Le type de clôture sera défini en fonction des enjeux écologiques du site (adaptation au passage d'espèces d'intérêt communautaire si nécessaire), - Veiller à l'intégration paysagère des installations (vérifier les règles d'urbanisme si nécessaire), - Garder les variations de micro-topographie (ne pas combler, pas d'apport extérieur). 		P P P P C P

<p>Modalités financières <i>Montants indicatifs</i></p>	<p>Sur barèmes (dans le cas où c'est le signataire qui réalise les travaux, sinon devis) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat et pose d'une clôture = 6,5 € / ml ; - Achat et installation d'un râtelier = 310 € ; - Achat et installation d'une tonne à eau = 1000 € ; - Achat et installation d'un abreuvoir = 260 € ; - Achat et installation d'un poste électrique sur secteur = 130 € ; - Achat et installation d'un poste électrique photovoltaïque = 310 € ; - Achat et installation d'un abri bois = 840 €.
<p>Ressources financières</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Union Européenne (FEADER) 50% ; - Etat (MEDDTL) 50%.

XIV.3 CONTRATS - BILAN 2012 - 2013 - 2015.

Signataire	Code N2000	Actions	Période	Communes	HIC EIC	Surface
2012						
Particulier	GE.2.2	Gestion pastorale d'entretien de milieux ouverts	2012 - 2014	Talais	Prairies subhalophiles / Cistude d'Europe, Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Oiseaux	6 ha
Particulier	GE.2.1	Gestion par une fauche d'entretien	2012 - 2013	St Vivien	Prairies subhalophiles / Cistude d'Europe, Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Oiseaux	4,9 ha
Particulier	TU.2.4	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par gyrobroyage	2012 - 2014	Vendays -Montalivet	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophe, Landes humides atlantiques tempérées / Faux cresson de Thore, Agrion de Mercure, Oiseaux...	15 ha
Particulier	TU.2.5	Equipements pastoraux	2012 - 2014	Vendays -Montalivet	-	15,4 ha
Particulier	GE.2.3	Entretien de mares.	2012 - 2014	Vendays -Montalivet	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophe / Faux cresson de Thore, Agrion de Mercure, Oiseaux...	5 unités
Total 2012						25,9 ha
2013						
Particulier	GE.2.2	Gestion pastorale d'entretien de milieux ouverts	2013 - 2014	Talais	Prairies subhalophiles / Cistude d'Europe, Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Oiseaux	8,9 ha
Total 2013						8,9 ha
2015						
Particulier	GE.2.1	Gestion par une fauche d'entretien	2015 - 2019	Talais	Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes / Cistude d'Europe	5 ha
Particulier	GE.2.2	Gestion pastorale d'entretien de milieux ouverts	2015 - 2019	Talais	Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes / Cistude d'Europe	5,6 ha
Particulier	GE.2.5	Plantation et entretien des haies	2015 - 2019	Talais	Pie grièche écorcheur	2 830 ml
Particulier	TU.2.5	Equipements pastoraux	2015 - 2019	Talais	Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes / Cistude d'Europe	2 800 ml + 2 unités
Total 2015						10,6 ha
TOTAL 2012 - 2015						45,4 ha

XIV.4 MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES - BILAN 2013 - 2014 - 2015.

Code MAE	Actions prévues	Montant unitaire	U	Période	Habitats	Quantité	U	Montant estimé annuel
2013								
AQ_MAEM-PP1	Gestion d'une prairie pâturée avec réduction de fertilisation	101	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie pâturée	25,97	ha	2622,97 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie pâturée	29,74	ha	6780,72 €
AQ_MAEM-PP1	Gestion d'une prairie pâturée avec réduction de fertilisation	101	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie pâturée	12,05	ha	1217,05 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	336	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie fauchée	6,98	ha	2345,28 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie pâturée	28,45	ha	6486,6 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie fauchée	7,5	ha	2062,5 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie pâturée	6,69	ha	1525,32 €
AQ_MAEM-PE1	Ouverture d'un milieu en déprise	219	€/ha/an	2013 - 2018	Prairies embroussaillées	2,61	ha	571,59 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie fauchée	29,83	ha	8203,25 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie fauchée	22,97	ha	6316,75 €
AQ_MAEM-PF1	Gestion d'une prairie de fauche avec réduction de fertilisation	154	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie fauchée	7	ha	1078 €
AQ_MAEM-PP1	Gestion d'une prairie pâturée avec réduction de fertilisation	101	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie pâturée	22,3	ha	2252,3 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie pâturée	6	ha	1368 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie fauchée	14,07	ha	3869,25 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie pâturée	48,74	ha	11112,7 €
AQ_MAEM-PP1	Gestion d'une prairie pâturée avec réduction de fertilisation	101	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie pâturée	134,63	ha	13597,6 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie fauchée	11,69	ha	3214,75 €
AQ_MAEM-PF1	Gestion d'une prairie de fauche avec réduction de fertilisation	154	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie fauchée	33	ha	5082 €
AQ_MAEM-PP1	Gestion d'une prairie pâturée avec réduction de fertilisation	101	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie pâturée	9,07	ha	916,07 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie pâturée	10	ha	2280 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie fauchée	19,27	ha	5299,25 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie pâturée	111,33	ha	25383,2 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie pâturée	9,39	ha	2140,92 €
AQ_MAEM-PF1	Gestion d'une prairie de fauche avec réduction de fertilisation	154	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie fauchée	3,86	ha	594,44 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie fauchée	6,01	ha	1652,75 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie pâturée	12	ha	2736 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie fauchée	3,91	ha	1075,25 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie fauchée	36,26	ha	9971,5 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie pâturée	30,4	ha	6931,2 €
AQ_MAEM-PF1	Gestion d'une prairie de fauche avec réduction de fertilisation	154	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie fauchée	4,18	ha	643,72 €
AQ_MAEM-PP1	Gestion d'une prairie pâturée avec réduction de fertilisation	101	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie pâturée	40,17	ha	4057,17 €
AQ_MAEM-PE1	Ouverture d'un milieu en déprise	219	€/ha/an	2013 - 2018	Prairies embroussaillées	3	ha	657 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie pâturée	6,21	ha	1415,88 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie fauchée	8,65	ha	2378,75 €

Code MAE	Actions prévues	Montant unitaire	U	Période	Habitats	Quantité	U	Montant estimé annuel
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie fauchée	25,8	ha	7095 €
AQ_MAEM-PE1	Ouverture d'un milieu en déprise	219	€/ha/an	2013 - 2018	Prairies embroussaillées	2,5	ha	547,5 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie fauchée	45,09	ha	12399,8 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie pâturée	26,68	ha	6083,04 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie fauchée	1,71	ha	470,25 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie pâturée	20,98	ha	4783,44 €
AQ_MAEM-PP1	Gestion d'une prairie pâturée avec réduction de fertilisation	101	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie pâturée	3,84	ha	387,84 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie fauchée	36,91	ha	10150,3 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie pâturée	10,02	ha	2284,56 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie fauchée	32,98	ha	9069,5 €
AQ_MAEM-PP1	Gestion d'une prairie pâturée avec réduction de fertilisation	101	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie pâturée	34,91	ha	3525,91 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie pâturée	28,33	ha	6459,24 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2013 - 2018	Prairie fauchée	18,8	ha	5170 €
Total 2013						1 052	ha	216 266,1 €
Total 2013 - 2018						1 081 330,5 €		
2014								
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2014	Prairie fauchée	11,15	ha	3066,25 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2014	Prairie pâturée	23,6	ha	5380,8 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2014	Prairie fauchée	10,27	ha	2824,25 €
AQ_MAEM-PP1	Gestion d'une prairie pâturée avec réduction de fertilisation	101	€/ha/an	2014	Prairie pâturée	3,8	ha	383,8 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2014	Prairie fauchée	19,74	ha	5428,5 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2014	Prairie pâturée	18,56	ha	4231,68 €
AQ_MAEM-PF1	Gestion d'une prairie de fauche avec réduction de fertilisation	154	€/ha/an	2014	Prairie fauchée	18,71	ha	2881,34 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2014	Prairie fauchée	17,43	ha	4793,25 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2014	Prairie pâturée	28,13	ha	6413,64 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2014	Prairie fauchée	10,98	ha	3019,5 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2014	Prairie pâturée	3,28	ha	747,84 €
AQ_MAEM-PP1	Gestion d'une prairie pâturée avec réduction de fertilisation	101	€/ha/an	2014	Prairie pâturée	78,66	ha	7944,66 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2014	Prairie fauchée	14,47	ha	3979,25 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2014	Prairie fauchée	5,54	ha	1523,5 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2014	Prairie pâturée	33,18	ha	7565,04 €
AQ_MAEM-PF1	Gestion d'une prairie de fauche avec réduction de fertilisation	154	€/ha/an	2014	Prairie fauchée	12,41	ha	1911,14 €
AQ_MAEM-PP1	Gestion d'une prairie pâturée avec réduction de fertilisation	101	€/ha/an	2014	Prairie pâturée	2,79	ha	281,79 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2014	Prairie pâturée	13,9	ha	3169,2 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2014	Prairie fauchée	7,72	ha	2123 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2014	Prairie pâturée	10	ha	2280 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2014	Prairie fauchée	25,24	ha	6941 €

Code MAE	Actions prévues	Montant unitaire	U	Période	Habitats	Quantité	U	Montant estimé annuel
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2014	Prairie pâturée	41,39	ha	9436,92 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2014	Prairie fauchée	33	ha	9075 €
AQ_MAEM-PP1	Gestion d'une prairie pâturée avec réduction de fertilisation	101	€/ha/an	2014	Prairie pâturée	34,23	ha	3457,23 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2014	Prairie pâturée	29,78	ha	6789,84 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2014	Prairie fauchée	34,05	ha	9363,75 €
AQ_MAEM-PP1	Gestion d'une prairie pâturée avec réduction de fertilisation	101	€/ha/an	2014	Prairie pâturée	5,38	ha	543,38 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2014	Prairie pâturée	58,18	ha	13265 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2014	Prairie fauchée	19,24	ha	5291 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2014	Prairie fauchée	13,44	ha	3696 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2014	Prairie pâturée	8,29	ha	1890,12 €
AQ_MAEM-PE1	Ouverture d'un milieu en déprise	219	€/ha/an	2014	Prairies embroussaillées	9,98	ha	2185,62 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2014	Prairie pâturée	121,28	ha	27651,8 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2014	Prairie fauchée	8,57	ha	2356,75 €
AQ_MAEM-PP1	Gestion d'une prairie pâturée avec réduction de fertilisation	101	€/ha/an	2014	Prairie pâturée	25,02	ha	2527,02 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2014	Prairie pâturée	17,55	ha	4001,4 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2014	Prairie pâturée	24,67	ha	5624,76 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2014	Prairie fauchée	22,93	ha	6305,75 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2014	Prairie fauchée	30,19	ha	8302,25 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2014	Prairie pâturée	34,12	ha	7779,36 €
AQ_MAEM-PE1	Ouverture d'un milieu en déprise	219	€/ha/an	2014	Prairies embroussaillées	0,7	ha	153,3 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2014	Prairie fauchée	44,7	ha	12292,5 €
AQ_MAEM-PF2	Gestion d'une prairie de fauche avec absence totale de fertilisation	275	€/ha/an	2014	Prairie fauchée	8,88	ha	2442 €
AQ_MAEM-PP2	Gestion d'une prairie pâturée avec absence totale de fertilisation	228	€/ha/an	2014	Prairie pâturée	24,15	ha	5506,2 €
Total 2014						1 019,28	ha	226 826,46 €
2015								
AQ_MAEM_HE04	Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne	285,52	€/ha/an	2015 - 2020	Grandes cultures	26	ha	7423,52 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	771	ml	693,9 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	10,98	ha	1225,37 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	12,15	ha	863,865 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	26	ha	2901,6 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	22,51	ha	2512,12 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	1,6	ha	113,76 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	5,87	ha	655,092 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	7,02	ha	499,122 €
AQ_MAEM_HE03	Ouverture d'un milieu en déprise	246,76	€/ha/an	2015 - 2020	Prairies embroussaillées	6,6	ha	1628,62 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	910	ml	819 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	6	ha	669,6 €

Code MAE	Actions prévues	Montant unitaire	U	Période	Habitats	Quantité	U	Montant estimé annuel
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	11,07	ha	1235,41 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	3,7	ha	263,07 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	2120	ml	1908
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	6315	ml	5683,5
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	46,92	ha	3336,01 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	41,98	ha	4684,97 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	14	ha	1562,4 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	10	ha	711 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	6930	ml	6237
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	10	ha	1116 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	45	ha	3199,5 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	3430	ml	3087
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	5,5	ha	391,05 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	9,52	ha	1062,43 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	1120	ml	1008
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	21,45	ha	2393,82 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	4	ha	284,4 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	3460	ml	3114
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	80,41	ha	5717,15 €
AQ_MAEM_HE03	Ouverture d'un milieu en déprise	246,76	€/ha/an	2015 - 2020	Prairies embroussaillées	7	ha	1727,32 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	30	ha	3348 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	3,8	ha	424,08 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	7,52	ha	534,672 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	34,05	ha	3799,98 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	52	ha	3697,2 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	3,67	ha	260,937 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	8,93	ha	996,588 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	1019	ml	917,1
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	37	ha	4129,2 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	5,6	ha	398,16 €
AQ_MAEM_HE03	Ouverture d'un milieu en déprise	246,76	€/ha/an	2015 - 2020	Prairies embroussaillées	2,52	ha	621,835 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	2460	ml	2214
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	2880	ml	2592
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	15	ha	1066,5 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	26,72	ha	2981,95 €
AQ_MAEM_HE03	Ouverture d'un milieu en déprise	246,76	€/ha/an	2015 - 2020	Prairies embroussaillées	7,55	ha	1863,04 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	37,46	ha	4180,54 €

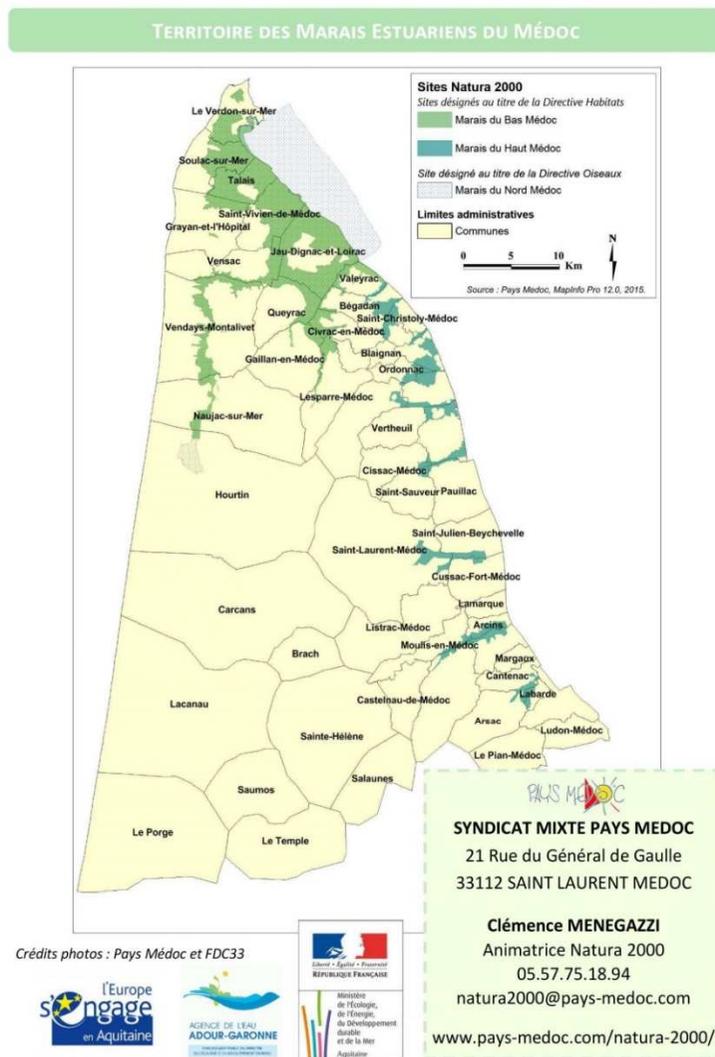
Code MAE	Actions prévues	Montant unitaire	U	Période	Habitats	Quantité	U	Montant estimé annuel
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	17,85	ha	1269,14 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	1655	ml	1489,5
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	16,65	ha	1858,14 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	9,89	ha	703,179 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	13,44	ha	1499,9 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	4,94	ha	351,234 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	60,54	ha	4304,39 €
AQ_MAEM_HE03	Ouverture d'un milieu en déprise	246,76	€/ha/an	2015 - 2020	Prairies embroussaillées	11,96	ha	2951,25 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	17,76	ha	1982,02 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	44,26	ha	3146,89 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	5,5	ha	613,8 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	20	ha	1422 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	11,03	ha	1230,95 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	7,2	ha	511,92 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	2135	ml	1921,5
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	32,23	ha	3596,87 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	54,75	ha	3892,73 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	3310	ml	2979
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	3	ha	213,3 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	34,64	ha	3865,82 €
AQ_MAEM_HA01	Entretien des haies	0,9	€/ml/an	2015 - 2020	Haies	8320	ml	7488
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	20,91	ha	2333,56 €
AQ_MAEM_HE01	Gestion d'une prairie de fauche	111,6	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie fauchée	20	ha	2232 €
AQ_MAEM_HE02	Gestion d'une prairie pâturée	71,1	€/ha/an	2015 - 2020	Prairie pâturée	18,64	ha	1325,3 €
Total 2015						1 132,29	ha	155 935,75 €
						46 835	ml	
Total 2015 - 2020						779 678,75 €		
Total 2013 - 2018 / 2014 / 2015 - 2020						3 204,05	ha	2 087 835,71 €
						46 835	ml	

XIV.5 EVALUATION DES INCIDENCES - BILAN 2013 - 2014 - 2015.

Procédure	Porteur du projet (+ Bureau d'étude prestataire)	Type d'intervention	Site(s)	Commune
Annuel				
Activités sportives : Rallye	Organisateur du Rallye du Médoc	Aide pour remplir le formulaire simplifié	FR7200683	Saint Yzans ; Ordonnac
Activités sportives : Rallye	Organisateur du Rallye de la Fougère	Aide pour remplir le formulaire simplifié	FR7200683	Moulis en Médoc
2012				
Révision de PLU	Commune (+ BE GERE A)	Transmission données au BE + échange avec le maire sur le classement de haies en EBC	FR7200680 / FR7210065	Talais
Elaboration PLU	Commune (+ BE Groupe Ingénierie)	Echanges avec le BE sur le classement d'espaces en EBC	FR7200680 / FR7210065	Vendays-Montalivet
Révision de PLU	Commune	Echange sur enjeu Natura 2000/projet de lotissement en site Natura 2000	FR7200680 / FR7210065	Verdon/Mer
Révision de PLU (Projet de lotissement communal)	Commune (+ BE Metaphore)	Note à l'attention du Bureau d'étude	FR7200683	Saint Estèphe
Révision de PLU (Projet de d'extension d'une ZAC)	Commune (+ BE Metaphore)	Note à l'attention du Bureau d'étude	FR7200683	Cissac Médoc
2013				
Révision de PLU	Commune (+ BE GERE A)	Transmission données au BE + échanges sur l'implantation d'une exploitation agricole	FR7200680 / FR7210065	St-Vivien-de-Médoc
Révision de PLU	Commune (+ BE Atis)	Transmission de données	FR7200680 / FR7210065	Lesparre-Médoc
Valorisation du Port de Goulée	CDC Pointe Médoc (+BE EREA)	Echange avec le BE sur la problématique « Baccharis »	FR7200680 / FR7210065	
Extension de déchetteries	SMICOTOM (+ BE SAFEGE)	Transmission d'une note technique sur les enjeux Natura 2000	FR7200680 / FR7210065	Le Verdon sur Mer ; Lesparre
Renouvellement d'homologation	Circuit Motocross	Aide pour remplir l'EI simplifiée	FR7200680 / FR7210065	Hourtin
Renouvellement d'homologation	Circuit Karting	Aide pour remplir l'EI simplifiée	FR7200680 / FR7210065	Vendays Montalivet
Création d'un itinéraire de randonnées + future inscription au PDIPR	CDC Médoc Estuaire	Réalisation de l'EI	FR7200683	Cussac Fort Médoc ; Lamarque ; Arcins ; Soussans ; Margaux ; Cantenac ; Labarde ; Macau

Procédure	Porteur du projet (+ Bureau d'étude prestataire)	Type d'intervention	Site(s)	Commune
Révision de PLU (projet de construction de gîtes + maison d'habitation)	Commune (+ BE Metropolis)	Note à l'attention du Bureau d'étude	FR7200683	St Germain d'Esteuil
2014				
Construction de carrelets sur Estuaire de la Gironde	Privé	Echange et apports d'éléments pour une EI (+ renvoi vers AMP)	FR7200680 / FR7210065	
Construction de 2 carrelets	Exploitant aquacole	Aide à la réalisation de l'EI	FR7200680 / FR7210065	
1 ^{er} boisement (Boisement compensateur sur prairie)	Particulier + GPF Médoc	Note synthétique	FR7200683	
Activités sportives : Marathon	Organisateur du Marathon du Médoc	Relecture de l'EI transmise par la sous-préfecture	FR7200683	
2015				
Retournement de prairie	Exploitant Agricole	Aide à la réalisation de l'EI	FR7200680 / FR7210065	Jau Dignac Loirac
<i>Révision PLU</i>	<i>Commune (+ BE Rivière Environnement)</i>	<i>Transmission données au BE - en cours</i>	<i>FR7200683</i>	<i>Castelnau de Médoc</i>
Construction et exploitation de bâtiments touristiques	Particulier	Réalisation de l'EI	FR7200680 / FR7210065	Talais
<i>Boisements compensateurs</i>	<i>GPF Médoc</i>	<i>En cours</i>	<i>FR7200683</i>	<i>Cissac Médoc ; Soussans</i>
Aménagement du Port	Particulier	Demande de renseignements	FR7200680 / FR7210065	Saint Vivien de Médoc
Révision PLU	Commune	Demande de renseignements	FR7200683	Saint Estèphe

XIV.6 PLAQUETTE NATURA 2000 ACTUALISEE 2015.



Plaquette d'information n°2 - Septembre 2015



NATURA 2000 DANS LES MARAIS ESTUARIENS DU MEDOC



Le réseau Natura 2000 est une sélection de sites naturels remarquables sur le territoire des 27 pays européens. Il a pour objectif de « favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales ». Il a été mis en place en application de deux directives, textes fondateurs du réseau :

- La directive « Habitats, faune, flore » de 1992, appelée directive « Habitats », pour la conservation d'espèces animales (sauf les oiseaux) et végétales sauvages ainsi que de leurs habitats ;
- La directive « Oiseaux » de 1979 (modifiée en 2009) pour la conservation d'espèces d'oiseaux sauvages et de leurs habitats.

En France le choix a été fait d'une démarche concertée, avec la mise en place d'outils volontaires et contractuels. Des Comités de Pilotage sont instaurés pour chaque site afin de permettre la concertation entre les acteurs locaux. Ces derniers se basent sur le Document d'objectifs, qui sert de référence tant pour le diagnostic du territoire que pour les actions à y mener. Ce document fait l'objet d'une animation permettant de le mettre en œuvre et de le faire vivre.

Trois sites
 Natura 2000 :
 Marais du
 Bas Médoc
 Marais du
 Nord Médoc
 Marais du
 Haut Médoc

36 communes
 concernées

28 000 ha !

D'autres outils sont disponibles (plaquette d'information complémentaire, plaquette sur les Espèces Exotiques Invasives, etc.).

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous renseigner auprès du Pays Médoc ou sur le site internet! (voir les coordonnées sur la dernière page).

LES MARAIS ESTUARIENS DU MÉDOC : Un patrimoine naturel exceptionnel !

Des rives de l'Estuaire de la Gironde aux marais arrière dunaires, les milieux naturels sont extrêmement riches et diversifiés. Cette biodiversité a un intérêt patrimonial fort, reconnu au niveau régional, national et européen.

Les marais estuariens du Médoc comprennent trois sites Natura 2000 : **les Marais du Bas, du Nord et du Haut Médoc** (carte au verso). Un seul site est concerné par la directive « Oiseaux » (DO) : les Marais du Nord Médoc ; les deux autres sites sont classés en Natura 2000 par la directive « Habitats » (DH).

Les Habitats d'Intérêt Communautaire



Boisement humide



Estuaire



Prairie pâturée

Au total les Docob ont mis en évidence la présence d'une **vingtaine d'Habitats d'Intérêt Communautaire**, c'est-à-dire considérés comme rares au niveau européen, certains dont la conservation est **prioritaire**.

Cinq grands types de milieux naturels sont présents :

- Milieux salés et saumâtres
- Prairies humides
- Milieux aquatiques
- Boisements humides
- Pelouses sèches

LE TERRITOIRE MÉDOCAIN POSSÈDE DONC UNE RÉELLE RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DE LA CONSERVATION DE CES HABITATS ET DE CES ESPÈCES !

Les Espèces d'Intérêt Communautaire

De la même manière **42 espèces d'Oiseaux d'Intérêt Communautaire** ont été inventoriées dans le cadre de la DO et une **quinzaine d'autres Espèces d'Intérêt Communautaire** ont été inventoriées dans le cadre de la DH dont **deux sont prioritaires (*)** :

- Mammifères (*Vison d'Europe**...)
- Reptiles et Amphibiens (*Cistude d'Europe*...)
- Poissons (*Lamproie de Planer*...)
- Insectes (*Cuivré des Marais*...)
- Flore (*Angélique des Estuaires**...)



Faux cresson de Thore

Agriçon de Mercure



Cistude d'Europe

CONTRAT NATURA 2000

Il est utilisé lorsqu'il y a une **volonté** de la part d'un propriétaire ou d'un gestionnaire de **faire évoluer ses pratiques** en faveur des habitats et des espèces visés par les directives sur **une ou plusieurs de ses parcelles**.

Ce changement de pratiques entraînant un coût supplémentaire ou un manque à gagner, une **contrepartie financière** est attribuée. L'Etat et l'Europe sont les principaux financeurs des aides.

Les **contrats forestiers et non agricoles - non forestiers** sont utilisés pour des actions à but non productif sur tous les types de milieu (ouverts, aquatiques, forestiers...). Les contrats agricoles, appelés **Mesures agro-environnementales**, sont destinés aux terres agricoles.

Tous les **titulaires de droits réels ou personnels** sur des terrains inclus dans le site Natura 2000 peuvent signer un contrat.

Deux grands types d'outils sont disponibles pour s'engager dans la démarche Natura 2000 :

L'ENGAGEMENT DANS L'UN DE CES OUTILS EST LIBRE ET VOLONTAIRE !

CHARTRE NATURA 2000

Elle valorise les **bonnes pratiques de gestion déjà pratiquées** sur le site et qu'il est

important de maintenir. Contrairement au contrat Natura 2000, la charte ne donne pas lieu à une rémunération.

Un propriétaire ou un gestionnaire peut adhérer à la charte pour **une ou plusieurs parcelles** de son choix à l'intérieur des sites Natura 2000.

Elle comprend des **engagements** et des **recommandations** par types de milieux (prairies, boisements, mares...) ou par activités (gestion d'espaces publics, loisirs sportifs, chasse, pêche...).

Pour les **milieux forestiers**, la signature de la charte constitue une **garantie de gestion durable**, requise pour bénéficier de certaines aides publiques. De même les exploitations agricoles doivent la signer si elles souhaitent s'engager dans la **certification AREA** (Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine).



XIV.7 PRESENTATION NATURA 2000 AU CONSEIL MUNICIPAL DE TALAIS

Le Journal du Médoc 08/01/16.

TALAI.

Le CCAS ne sera pas dissous



Le conseil municipal a voté des tarifs publics 2016 inchangés.

PHOTO JDM-DaR

Le conseil municipal du 16 décembre s'est ouvert avec la présentation des dispositifs réglementaires Natura 2000 par Mme Menegazzi, chargée de mission au Pays Médoc: la commune de Talais est en effet couverte à près de 90 % par les zonages Natura 2000 et des propriétaires ont conclu des conventions de gestion par lesquelles ils perçoivent des aides en contrepartie de pratiques respectueuses de la nature.

Quelques conseils ont été livrés pour préserver la biodiversité: ne pas planter d'espèces exotiques invasives (herbe de la pampa, arbre aux papillons, Azolla fausse fougère...) ou introduire d'espèces telles que l'écrevisse de Louisiane, qui cause de grands désordres écologiques. Il faut également savoir que le ragondin est gros consommateur de végétaux aquatiques, entraînant une perte de biodiversité et la destruction de poissons et amphibiens. Toutes les informations présentées sont accessibles sur le site Internet du Pays Médoc. La restauration de la salle des fêtes s'est terminée sans difficultés

malgré les travaux complémentaires. Le promoteur du lotissement des Brengues, en cessation de paiement depuis de nombreuses années, a mis fin à ses jours et laissé une situation inextricable. Sa dette de 10 000 euros, au titre des taxes d'assainissement, est passée en non-valeur en attendant une éventuelle reprise.

Pour la proposition de l'État concernant la dissolution des centres communaux d'action sociale dans les communes de moins de 1 500 habitants (loi NOTRe), le maire Franck Laporte et tout le conseil municipal ne sont pas d'accord et vote contre, car chaque année, des aides sont apportées à des personnes dans le besoin sous forme de dons, de colis, de bois de chauffage ou de prêts (qui sont à chaque fois remboursés).

Pour éviter toute interruption dans la réalisation des travaux, les élus ont voté l'autorisation d'engager, en attendant le vote du budget 2016, le quart des dépenses d'investissements votées en 2015. Ces dépenses seront affectées à la construction d'un préau à l'école

pour 26 220 €, construction indispensable depuis les activités liées aux nouveaux rythmes scolaires. Enfin, le conseil a approuvé les tarifs publics 2016, qui restent inchangés. Le prix du repas au restaurant scolaire a été légèrement revalorisé par le conseil syndical du regroupement pédagogique et passe de 2,12 à 2,15 euros (ce qui ne représente que 45 % du coût réel).

Dans les questions diverses, il a été question de la réouverture du multiservices, dont la gérante Sophie Mestreau met son expérience commerciale au service des Talaisiens et des habitants des communes voisines. Franck Laporte a souligné à quel point ce commerce est important pour la vie communale.

La salle des fêtes nouvellement rénovée sera inaugurée à l'occasion des vœux de la municipalité, samedi 9 janvier à 18 heures.

Danielle ROBIN